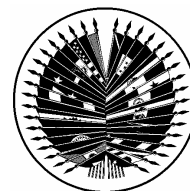




**RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION  
INTERAMERICAINE DES  
TELECOMMUNICATIONS (CITEL) - 1997**

*Elaboré  
par le  
Secrétariat Exécutif  
de la COMMISSION  
INTERAMERICAINE DES  
TELECOMMUNICATIONS*



<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>2. ORIGINE ET STRUCTURE DE LA CITEL</b>	<b>1</b>
2.1 BUTS DE LA CITEL.....	1
2.2 MEMBRES ET PARTICIPANTS.....	2
2.3 STRUCTURE DE LA CITEL .....	2
<b>3. ACTIVITES DE LA CITEL</b>	<b>3</b>
3.1 COMITÉ DIRECTEUR PERMANENT DE LA CITEL (COM/CITEL).....	4
3.1.1 <i>Première réunion du Groupe de travail sur la structure</i> <i>et le fonctionnement dans le cadre des préparatifs de l'Assemblée de la CITEL de 1998</i>	4
3.1.2 RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC CHARGÉ DES PRÉPARATIFS DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS .....	4
3.1.3 CINQUIÈME RÉUNION.....	5
3.2 COMITÉ DE COORDINATION .....	5
3.3 COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT I: SERVICES PUBLICS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (CCP.I) .....	5
3.3.1 <i>Sixième réunion du CCP.I</i>	6
3.3.2 <i>Groupe de travail sur la coordination des normes (WGSC),</i> <i>Groupe ad hoc sur les services avec valeur ajoutée</i> <i>et Groupe de travail ad hoc sur les tarifs comptables de la téléphonie internationale</i>	6
3.3.3 <i>Groupe de travail sur les tarifs comptables de la téléphonie internationale du CCP.I</i>	7
3.3.4 <i>Septième réunion du CCP.I</i>	7
3.4 COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT II: RADIODIFFUSION (CCP.II).....	7
3.5 COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT III: RADIOCOMMUNICATIONS (CCP.III) .....	8
3.5.1 <i>Septième Réunion du CCP.III</i>	8
3.5.3 <i>VIIIe Réunion du CCP.III</i>	9
3.5.4 <i>IXe Réunion du CCP.III</i>	9
3.6 IIIe RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL MIXTE SUR LES QUESTIONS JURIDIQUES ET LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES DES CCPI, II ET III. ....	10
<b>4. SOMMET DES AMERIQUES</b>	<b>10</b>
<b>5. ACTIVITES DU SECRETARIAT EXECUTIF DE LA CITEL</b>	<b>10</b>
5.1 ACTIVITÉS GÉNÉRALES.....	10
5.2 PAGE DE LA CITEL SUR L'INTERNET .....	11
5.3 REPRÉSENTATION DE LA CITEL DANS D'AUTRES FORUMS .....	12
<b>6. ACTIVITES DE FORMATION ORGANISEES SOUS LES AUSPICES DE L'OEA ET DE LA CITEL</b>	<b>13</b>
<b>7. RELATIONS DE COOPERATION AVEC DES ORGANISMES REGIONAUX ET INTERNATIONAUX</b>	<b>14</b>
<b>8. SITUATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES ETABLIES SOUS L'EGIDE DE LA CITEL</b>	<b>15</b>
8.1 CONVENTION DE LIMA .....	15
8.2 CONVENTION INTERAMÉRICAINNE SUR LA LICENCE INTERNATIONALE DES RADIOAMATEURS (IARP).....	16
<b>9. BUDGET DE LA CITEL</b>	<b>17</b>
9.1 BUDGET POUR 1997 .....	17
9.2 BUDGET ADOPTÉ POUR LA CITEL POUR 1998.....	17

9.3 BOURSES .....	19
9.4 FINANCEMENT EXTERNE .....	19
<b>10. SUIVI DU PLAN STRATEGIQUE DE LA CITEL</b>	<b>20</b>
<b>11. PROJET DE CALENDRIER DES REUNIONS DE LA CITEL EN 1998</b>	<b>21</b>
<b>12. RESOLUTIONS A ETRE ENVOYÉS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>22</b>
A. MEMBRES ASSOCIES .....	23
COMITE CONSULTATIF PERMANENT I: SERVICES PUBLICS DE TELECOMMUNICATIONS.....	23
COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT II: RADIODIFFUSION (CCP.II) .....	25
COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT III: RADIOCOMMUNICATIONS (CCP.III).....	25
B. QUANTITE DE PERSONNES ET DE PAYS PARTICIPANT AUX REUNIONS DE LA CITEL .....	29
C. TITRES DES RESOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES EN 1997.....	31
<b>D. RESOLUTIONS A ETRE ENVOYÉS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA</b>	<b>35</b>

---



---

---

## 1 INTRODUCTION

---

Le présent rapport est publié en application des dispositions de l'article 90, f de la Charte de l'Organisation des Etats Américains (OEA), qui stipule que les organes, organismes et institutions de l' OEA doivent adresser à l'Assemblée générale de l'OEA des rapports annuels sur le déroulement de leurs activités, leurs budgets et leurs dépenses.

Par ailleurs, le statut de la CITEEL, dans son article 17, j, "Fonctions du COM/CITEEL", stipule que le Secrétaire général de l'OEA, par l'intermédiaire du Conseil approprié de l'Organisation, soumettra à l'Assemblée Générale de l'OEA un rapport annuel sur les activités de la CITEEL. Le contenu du présent rapport suit les règles signalés par l'Assemblée Générale de l'OEA à sa résolution AG/RES.1452 (XXVII-O/97) pour préparer les rapports annuels d'activités des organes et entités de l'Organisation.

Ce rapport couvre la période comprise entre le début de la quatrième Réunion du Comité Directeur Permanent de la CITEEL (COM/CITEEL), Montevideo, Uruguay, 11 novembre 1996, et la fin de la cinquième réunion du COM/CITEEL qui s'est tenue du 1er au 5 décembre 1997.

---

## 2. ORIGINE ET STRUCTURE DE LA CITEEL

---

La Commission interaméricaine des télécommunications (CITEEL) est un organisme de l'Organisation des Etats Américains, institué par l'Assemblée Générale par sa résolution AG/RES/1224 (XXIII-O/93), conformément à l'article 52 de la Charte de l'Organisation. La CITEEL jouit de l'autonomie technique dans la mise en œuvre de ses fonctions, dans les limites fixées par la Charte de l'Organisation, son statut et les mandats qui peuvent lui être confiés par l'Assemblée Générale de l'OEA.

### 2.1 BUTS DE LA CITEEL

- a) Servir d'organe consultatif principal de l'Organisation dans toutes les questions liées aux télécommunications dans le continent américain;
- b) Faciliter et promouvoir par tous les moyens à sa portée le développement continu des télécommunications sur le continent américain;
- c) Organiser et promouvoir des réunions périodiques de techniciens et d'experts pour étudier la planification et le financement, la construction, l'opération, la normalisation, l'assistance technique, l'entretien et d'autres questions concernant l'emploi et l'exploitation des télécommunications dans le continent américain;
- d) Rechercher l'uniformisation des critères et des normes techniques d'opération des systèmes dans le cadre de la normalisation globale de l'Union internationale des télécommunications (UIT);
- e) Recommander des études et promouvoir l'adoption d'accords officiels entre les gouvernements des Etats membres de l'Organisation, en ce qui concerne la planification, l'installation, l'entretien et l'opération des systèmes de télécommunications américains;
- f) Etudier les problèmes juridiques que posent les transmissions directes par satellite, afin d'élaborer des projets de conventions ou d'accords interaméricains dans ce domaine et de formuler une politique uniforme des Etats membres de la CITEEL sur cette question auprès des organismes mondiaux pertinents;
- g) Examiner les autres questions liées à la coopération interaméricaine dans le domaine des télécommunications que lui confie l'Assemblée générale ou les Conseils de l'Organisation.

## 2.2 MEMBRES ET PARTICIPANTS

Tous les Etats membres de l'OEA sont membres de la CITEEL.

Participent en tant qu'observateurs avec voix délibérative mais sans droit de vote:

- Les Observateurs permanents près l'OEA;
- Les Etats américains qui ne sont pas membres de l'OEA, mais qui ont demandé à participer à la réunion et dont la participation a été approuvée par le COM/CITEEL;
- Les Etats non américains qui sont membres des Nations Unies ou de ses organismes spécialisés et qui ont demandé à participer à la réunion, et dont la participation a été approuvée par le COM/CITEEL;
- Les organismes spécialisés interaméricains, les entités de l'Organisation et les organismes intergouvernementaux régionaux interaméricains;
- Les Nations Unies et ses organismes spécialisés;
- Les organismes internationaux ou nationaux qui sont parties à des accords ou mécanismes établissant des relations de coopération avec l'Organisation, ses organes, organismes et entités, ou lorsque le COM/CITEEL en décide ainsi;
- Les organisations et organismes internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux qui se consacrent aux questions de télécommunications dans la région et dont la participation a été approuvée par le COM/CITEEL.

Le statut de la CITEEL adopté en 1993 a également autorisé la participation, à titre de Membres associés des Comités consultatifs permanents de la CITEEL, des organisations ou entreprises scientifiques, financières ou industrielles liées aux télécommunications dans un Etat membre de la CITEEL, si cet Etat donne son approbation. Les membres associés peuvent participer pleinement à toutes les activités du Comité consultatif permanent en question, avec voix délibérative mais sans droit de vote. Ils peuvent présenter des articles techniques et recevoir les documents du Comité dont ils sont des membres associés ainsi que de ses Groupes de travail. Les membres associés contribuent au soutien du Comité en choisissant volontairement un niveau de contribution, conformément aux dispositions spécifiées dans les règlements de la CITEEL. Voir l'Annexe, section A, qui présente une liste des membres associés, actualisée au 10 février 1998. En 1997, 52 nouveaux membres associés se sont joints à la CITEEL (soit une augmentation de 39% par rapport à 1996). Au 10 février 1998, la CITEEL comptait par conséquent 186 membres associés. Ces nombres montrent l'importance de plus en plus grande de la CITEEL; elle est due aux nouveaux centres d'intérêt de la région.

## 2.3 STRUCTURE DE LA CITEEL

La structure actuelle de la CITEEL présentée ci-après a été mise en place pour répondre aux besoins des pays membres et encourager le développement des télécommunications dans la région.

- Assemblée de la CITEEL
- Comité directeur permanent, COM/CITEEL
- Comités consultatifs permanents (CCP):
  - Comité consultatif permanent I: Services publics de télécommunications (CCP.I)
  - Comité consultatif permanent II: Radiodiffusion (CCP.II)
  - Comité consultatif permanent III: Radiocommunications (CCP.III)
- Secrétariat exécutif

La résolution 8 de la première Assemblée de la CITEEL a également créé un Comité de coordination chargé d'apporter son concours à l'administration et à la planification stratégique de la Commission. Les Comités consultatifs créent des Groupes de travail chargés d'analyser des questions revêtant un intérêt spécial pour la région. A l'heure actuelle, il y a 28 Groupes de travail et Groupes de travail ad hoc qui couvrent tous les aspects des télécommunications et des radiocommunications. Un exposé détaillé de leurs activités en 1997 figure au chapitre 3.

---

### 3. ACTIVITES DE LA CITEL

---

Dans ce chapitre, nous expliquerons les principales activités en cours et mettrons en relief les résultats les plus importants.

Les principales questions examinées par la CITEL en 1997 sont:

- Augmentation de la présence régionale au cours des réunions internationales.
- Augmentation de la coopération effective avec les organisations régionales et internationales, ce qui réduit la possibilité de tout double emploi des efforts.
- Analyse des possibilités de perfectionnement de la structure de la CITEL.
- Etude en vue de la mise en œuvre des techniques de traitement électronique des documents qui aideront à rationaliser le travail.
- Elaboration des documents coordonnés des normes en vue de leur publication et de leur diffusion.

Les "produits" de la CITEL sont les résolutions, les recommandations et les décisions. Quelques statistiques peuvent montrer la productivité de la CITEL. Dotée d'un budget de EU\$ 745 000 (soit 0,9% du budget total de l'OEA<sup>1</sup>) pour 1997, la CITEL en 1997 a organisé 11 réunions, élaboré 926 documents (35% de plus qu'en 1996) au cours des réunions et adopté 49 résolutions, 11 recommandations et 20 décisions. Le nombre des participants à ces réunions a totalisé 1082 (soit 39% de plus qu'en 1996) et en général est formé du personnel technique et de gestion des pays et des membres associés. Le personnel de la CITEL représente 1% du personnel total de l'OEA, si l'on considère le personnel total pour tous les fonds.<sup>1</sup>

Les forces puissantes qui stimulent la CITEL sont les suivantes:

- les environnements des télécommunications qui subissent des changements rapides et spectaculaires caractérisés par la déréglementation, la libéralisation, la privatisation, la compétition et la mondialisation;
- la technologie des télécommunications (surtout numérique) qui crée à un rythme rapide des solutions et possibilités nouvelles.

Plus que jamais, ces forces accroissent les besoins de la région en coordination/compatibilité, développement et information, la CITEL étant le forum où les participants peuvent déterminer le cours des infrastructures de leurs communications.

Nous présentons ci-dessous le détail des réunions de la CITEL tenues en 1997 (jusqu'à la IIe Réunion ordinaire de l'Assemblée).

---

<sup>1</sup> Budget total de l'OEA pour 1997: EU\$ 84 333 500

### **3.1 COMITÉ DIRECTEUR PERMANENT DE LA CITEL (COM/CITEL)**

Président: M. Ernesto Dehl (Uruguay)  
Vice-président: M. Mario Burbano de Lara (Equateur)

#### **3.1.1 PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA STRUCTURE ET LE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DES PRÉPARATIFS DE L'ASSEMBLÉE DE LA CITEL DE 1998**

Ce Groupe de travail s'est réuni le 13 août 1997 et est arrivé à la conclusion qu'il fallait plus de temps pour terminer les tâches assignées. On a demandé aux pays d'apporter leur contribution aux travaux du groupe. De même, le projet de révision et de remaniement des règlements a été présenté pour la première fois et le groupe a noté que les membres avaient besoin d'un délai suffisant pour examiner les propositions. C'était une raison de plus pour demander un supplément de temps qui permettrait au groupe de mener à bonne fin les tâches qui lui étaient assignées. Le groupe a également exploré les moyens de rehausser l'image de la CITEL et un petit groupe a été créé pour élaborer à ce sujet des propositions qui seront examinées en décembre lors de la réunion du COM/CITEL. Le Rapport Final est le document SFA-14/97.

#### **3.1.2 RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC CHARGÉ DES PRÉPARATIFS DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Cette première conférence s'est tenue à Isla Margarita (Venezuela) le 1er septembre 1997. Les discussions réalisées au cours de la réunion étaient centrées surtout sur les sept questions prioritaires définies par COM/CITEL à l'occasion de la création de ce Groupe de travail. Quatre autres questions relatives aux contributions présentées au cours de la réunion ont également été examinées.

La réunion a examiné les questions suivantes:

1. Formulation de plans pour le développement des télécommunications dans les zones rurales et urbaines à faible revenu;
2. Développement des ressources humaines;
3. Gestion du spectre radioélectrique;
4. Méthode pour le développement de l'interconnexion globale;
5. Intégration régionale par la détermination des projets;
6. Méthodes pour la mise en œuvre d'un Système global pour les communications personnelles mobiles (GMPCS);
7. Utilisation des télécommunications comme moyen de préserver la vie humaine et la sécurité publique dans les cas de catastrophes naturelles;
8. Encouragement d'une plus grande participation des membres grâce à une meilleure utilisation des canaux;
9. Certification de l'équipement;
10. Incubateur de compagnies et possibilités d'affaires parmi les pays en développement;
11. Transfert de technologie entre les pays en développement.

Le Groupe de travail a élaboré un projet de rapport qui propose la ligne d'action à suivre au sujet de chacune des questions mentionnées ci-dessus. A la suite de la réunion du Groupe de travail, l'UIT a tenu sa Réunion préparatoire régionale pour la Conférence et a utilisé le projet de rapport du Groupe de travail comme une contribution à ses délibérations. Le rapport final est le document COM/CITEL-240/97 rev. 2.

### 3.1.3 CINQUIÈME RÉUNION

La cinquième Réunion s'est tenue à Punta del Este (Uruguay), du 1er au 5 décembre 1997. Un examen minutieux du plan stratégique de la CITEL a mené à l'adoption de résolutions comme celle qui indique la nécessité de disposer le plus tôt possible d'un système de traitement électronique. Une prolongation de la durée de fonctionnement du Groupe de travail ad hoc qui examine la structure et le fonctionnement de la CITEL a été approuvée. De même, on a élaboré un projet de modifications aux règlements de la CITEL et de directives sur les procédures et méthodes de travail du CCP.

Parmi les résolutions adoptées se trouvent le budget de la CITEL pour 1998 et 1999 ainsi qu'une procédure de travail permettant qu'une organisation puisse être reconnue par la CITEL pour fonctionner comme un de ses centres de formation régionaux. A la suite de l'adoption de cette procédure, le Centre de formation centraméricain de COMTELCA a été adopté comme centre régional de formation de la CITEL.

Le prochain Sommet des Amériques a également été l'un des sujets examinés et un projet de texte a été adopté pour la section de télécommunication du plan d'action. Ce texte a été envoyé à l'Ambassadeur Martabit, Coordonnateur général pour les préparatifs du Sommet des Amériques.

Tenant compte des excellents résultats obtenus dans la première présentation de propositions communes de la région à la Conférence mondiale des radiocommunications (1997), on a préparé le premier projet d'un document qui sera présenté à la Conférence mondiale sur le développement devant se tenir à Valleta (Malte), en mars 1998. Le document en question a été envoyé à toutes les administrations. Le rapport final est le document COM/CITEL-340/97.

### 3.2 COMITÉ DE COORDINATION

La quatrième réunion a eu lieu à Washington, DC (Etats-Unis), le 12 août et a donné lieu à une série de discussions animées sur les points de l'ordre du jour.

Voici les principaux points examinés:

1. Une notification spéciale devrait être envoyée à tous les membres associés pour les informer de la prochaine Assemblée;
2. Un projet d'ordre du jour de l'Assemblée de la CITEL a été élaboré et envoyé à COM/CITEL;
3. Un projet de modification du mandat du Comité de coordination sera envoyé à COM/CITEL pour suite à donner;
4. Conformément aux instructions du Président de COM/CITEL, le Secrétariat a élaboré une réponse pour le Coordonnateur des préparatifs du Sommet de Santiago; cette réponse contient une proposition relative à la section "télécommunications" du Plan d'action du Sommet de Santiago.

A l'avenir, grâce aux modifications apportées à son mandat, le Comité de coordination jouera un plus grand rôle dans la supervision de toutes les activités de la CITEL.

### 3.3 COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT I: SERVICES PUBLICS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (CCPI)

Président: M. Gilberto Aquino (Honduras)  
Vice-président: M. Thomas Plevyak (Bell Atlantic)



### 3.3.1 SIXIÈME RÉUNION DU CCP.I

Le premier Colloque de la CITEEL s'est tenue à Isla Margarita (Venezuela) du 10 au 14 mars, au cours de la réunion du CCP.I. Ce colloque a été présidé par Sergio Martinez de CITT Colombie. Le sujet du colloque était le projet de révision des valeurs de référence des tarifs pour le règlement international. Le rapport est considéré comme une référence que les pays membres utiliseront dans leurs délibérations sur cette question. Comme résultat de ce colloque, le CCP.I a créé un Groupe ad hoc présidé par la Trinité et Tobago. Le Mexique et l'Argentine sont les vice-présidents.

Le CCP.I a examiné les mandats des Groupes de travail sur la modernisation des réseaux et les nouveaux services, celui du Groupe ad hoc sur les procédures d'homologation, celui du Groupe ad hoc sur les services avec valeur ajoutée et celui du Groupe de travail sur les services fondamentaux et universels. Cette activité avait pour but d'assurer que les différents groupes travaillaient à mettre en œuvre les directives données à la CITEEL par le Sommet des Amériques et la Réunion des Fonctionnaires de haut niveau du domaine des télécommunications.

La réunion a également décidé qu'il importe de diffuser les résultats de ses travaux auprès de tous les pays membres et membres associés de sorte qu'un nombre plus élevé de personnes puisse bénéficier des résultats des travaux. Cela est particulièrement vrai dans le cas du Groupe de travail sur la coordination des normes. Au cours de la prochaine réunion du CCP.I, un Séminaire sera organisé sous ses auspices sur la question de l'interconnexion. Les aspects politiques aussi bien que techniques de cette question seront examinés. Le rapport final est le document CCP.I-362/97.

### 3.3.2 GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COORDINATION DES NORMES (WGSC), GROUPE AD HOC SUR LES SERVICES AVEC VALEUR AJOUTÉE ET GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES TARIFS COMPTABLES DE LA TÉLÉPHONIE INTERNATIONALE

Ces Groupes de travail se sont réunis du 28 juillet au 1er août 1997 à Asunción (Paraguay). Les sous-groupes WGSC qui s'occupent du système de signalisation No 7, des services mobiles et des réseaux intelligents ont examiné les documents de coordination des normes du WGSC dans le cadre des préparatifs pour la publication de ces documents. Ces documents représentent les accords obtenus à la CITEEL sur la mise en œuvre du réseau numérique à système intégré (ISDN), le système de signalisation No 7 (SSR), le service de communication personnelle (PCS) et la technologie du réseau intelligent. Le Groupe de travail a également eu une séance d'information et une discussion sur les plus récentes informations disponibles sur le Mémoire d'accord (MOU) relatif à l'implantation mondiale de l'équipement de terminal manuel par satellite. On a également examiné les préparatifs du Séminaire sur l'interconnexion devant se tenir au Brésil en octobre dans le cadre de la réunion du CCP.I.

Le Groupe ad hoc sur les services à valeur ajoutée a maintenant concentré ses activités sur la mise en œuvre des directives précédemment adoptées. Un projet d'accord formel a été rédigé et envoyé au CCP.I qui envisagera de l'adopter à sa réunion d'octobre. S'il est adopté en octobre, cet accord sera un progrès appréciable pour la CITEEL.

Le Groupe de travail ad hoc sur les tarifs comptables de la téléphonie internationale s'est réuni et a examiné plusieurs solutions de rechange au système actuel de tarif comptable pour la téléphonie internationale. Comme prévu, ce sujet a suscité une longue discussion. Le groupe a décidé d'accepter une invitation des Bahamas à tenir sa quatrième réunion en août pour préparer des propositions particulières à soumettre à la considération du CCP.I en octobre. Il a été décidé qu'au moins une solution de rechange au système actuel de tarif comptable serait présentée en octobre.

### 3.3.3 GROUPE DE TRAVAIL SUR LES TARIFS COMPTABLES DE LA TÉLÉPHONIE INTERNATIONALE DU CCP.I

Le Groupe de travail sur les tarifs comptables du Comité consultatif permanent s'est réuni à Nassau (Bahamas) pour la troisième fois cette année les 29 et 30 août 1997. Les objectifs du Groupe consistaient à faire progresser les données, les études et l'analyse des expériences pertinentes des pays, les impacts sur les porteuses et le secteur privé, à mettre au point les applications de critères internationaux découlant des études réalisées à l'Union internationale des télécommunications (UIT) et à proposer des modèles pour l'examen et la détermination des tarifs comptables.

### 3.3.4 SEPTIÈME RÉUNION DU CCP.I

Le Comité consultatif permanent I s'est réuni à Foz do Iguazu (Brésil) du 13 au 17. Le CCP.I a parrainé un séminaire sur les implications de l'interconnexion.

Le Groupe sur la coordination des normes a mis la dernière main à un examen de ses CSD avant la publication. Le groupe sur les services à valeur ajoutée a poursuivi la préparation d'un projet de convention sur la mise en œuvre de ces services dans les Amériques. En outre, il a envoyé son projet de convention aux services juridiques de l'OMC pour examen et observations. Le groupe ad hoc sur les tarifs comptables a élaboré une liste de principes que les membres examineront lorsqu'ils se pencheront sur les solutions de rechange possibles au système actuel de tarif. De même, quelques-uns des pays présents ont rédigé un projet de résolution et demandé au Secrétaire exécutif de l'envoyer à l'UIT pour que le Groupe d'étude 3 de l'UIT-T l'examine. Le CCP.I a prolongé la vie du groupe ad hoc pour qu'il puisse continuer à travailler.

La réunion a décidé que se tiendraient différents séminaires au lieu de ce qui serait normalement la première réunion du CCP.I en 1998. Suite à la décision prise à Foz do Iguazu, il y aura en avril 1998 un "Forum de télécommunications CITEL/CCP.I sous les auspices des groupes de travail suivants: Procédure de certification de l'équipement, modernisation du réseau, coordination des normes (Gestion de réseaux de télécommunication et réseaux intelligents), le GII et Services fondamentaux et universels. M. Alberto Zetina du Mexique a été désigné comme coordonnateur suprême pour le forum. Le rapport final est le document CCP.I-492/97.

### 3.4 COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT II: RADIODIFFUSION (CCP.II)

Président: M. Ralph Zeitoun (Canada)  
Vice-président: (Argentine)

Vu les nouvelles technologies et la convergence des secteurs de télécommunications, de radiodiffusion et d'information, ce comité envisage d'améliorer sa structure pour mieux s'adapter aux besoins de ses membres.

La troisième Réunion du CCP.II s'est tenue à Port-of-Spain (Trinité et Tobago), les 17-21 février 1997. Au cours de la séance inaugurale, la CITEL a été honorée de la participation du Premier ministre de Trinité et Tobago, l'Honorable Basdeo Panday. Le Secrétaire général adjoint de l'OEA, l'Ambassadeur Christopher Thomas, au cours de la séance inaugurale, a mis l'accent sur la nécessité pour la CITEL de chercher à obtenir une plus grande participation des Etats membres à ses activités de manière à réaliser une pleine intégration et à offrir le maximum de profit aux pays membres. Il a également souligné l'augmentation de la participation des pays de la Caraïbe aux activités de la CITEL et il était heureux de constater qu'ils ne participent pas seulement mais assument un rôle de leadership.

Au cours de la réunion s'est déroulé un Séminaire sur "L'évolution de la radiodiffusion" et un Atelier sur la télévision numérique et la compression de l'audio numérique.

Le Groupe de travail sur la Radiodiffusion avec audio numérique a examiné la situation actuelle des activités de réglementation et de planification conduisant à la mise en œuvre de la radiodiffusion avec audio numérique dans la bande 1452 - 1492 MHz qui a été assignée lors de la WARC-92 pour la radiodiffusion sonore numérique terrestre. On a passé en revue les étapes atteintes vers la mise en œuvre de la Radiodiffusion avec audio numérique et les Entreprises de radiodiffusion publiques et privées ont annoncé vers la fin de 1996 qu'elles commenceraient à utiliser ce type de radiodiffusion en 1997.

Il a été décidé d'organiser des discussions sur une base bilatérale ou multilatérale en vue de résoudre les incompatibilités non encore résolues du Plan de la MA de Rio (1981). Un jeu de directives a été adopté pour aider les pays dans cette procédure.

La réunion a également préparé des positions communes des membres au sujet des bandes en haute fréquence attribuées au service de radiodiffusion et sur les appendices 30 et 30A (Planification des services de radiodiffusion par satellite et les procédures correspondantes).

Enfin, au sujet des stations illégales, on a exhorté les pays à respecter sur leur territoire toutes les dispositions figurant dans les accords spécifiques auxquels ils sont partie et d'inclure dans leurs législations nationales des dispositions spécifiant des peines criminelles, administratives et civiles pour les stations illégales et leurs propriétaires. Le rapport est le document CCP.II-151/97.

### **3.5 COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT III: RADIOCOMMUNICATIONS (CCP.III)**

Président: Mme Salma Jalife (Mexique)  
Vice-président: M. Amadeu Castro Neto (Brésil)

Le secteur des radiocommunications suscite un vif intérêt dans la région en raison des nouveaux développements technologiques, de l'application éventuelle de techniques numériques aux systèmes spatiaux et terrestres et de la réduction de coûts due à ces nouvelles techniques. Cependant, l'augmentation de l'utilisation de ces systèmes implique une demande croissante de spectre et de positions orbitales et, par conséquent, la nécessité d'arriver à une utilisation efficace de ces ressources. Un des projets majeurs entrepris par le CCP.III en 1997 a été l'élaboration de propositions communes à présenter au cours de la Conférence mondiale des radiocommunications de l'UIT de 1997.

#### **3.5.1 SEPTIÈME RÉUNION DU CCP.III**

La septième réunion du CCP.III a eu lieu à Cartagena (Colombie), du 7 au 11 avril 1997. Au cours de la réunion, Mme Salma Jalife du Mexique a commencé à présider le Comité en remplacement de M. Luis Manuel Brown.

Parmi les décisions adoptées, nous mentionnons spécialement la création d'un plan d'action en liaison avec la mise en place d'une banque de données régionale sur l'utilisation des fréquences. Des délais ont été impartis pour la présentation des informations; la limite supérieure de la plage de fréquences a été relevée de 2500 à 3700 MHz et les procédures de base du traitement électronique des informations ont été définies.

Tenant compte de l'importance des Systèmes d'accès fixe sans fil (FWA), on a décidé de créer un groupe de rapporteurs pour élaborer un rapport sur les exigences de largeur de bande et de capacité et, d'une manière générale, sur les caractéristiques du système qui permettent d'assurer le support des différents services susceptibles d'être offerts.

Reconnaissant la force qui résulte de la soumission de propositions communes par les Etats membres de la CITEEL dans les forums internationaux, la CITEEL a poursuivi les préparatifs de la Conférence mondiale des radiocommunications de l'UIT pour 1997. Le rapport final est le document CCP.III-695/97.

### 3.5.3 VIIIIE RÉUNION DU CCP.III

La réunion du CCP.III s'est tenue à Brasilia (Brésil) du 16 au 20 juin 1997 et s'est efforcée surtout de faire avancer et de terminer le rapport de la CITEEL en vue de la Conférence mondiale des radiocommunications de l'UIT pour 1997.

Ce rapport contient des positions communes des pays de la région. Conformément aux règlements adoptés, les pays se sont mis d'accord sur treize propositions communes concernant divers points de l'ordre du jour de la CMR-97.

Des résolutions ont également été examinées et adoptées sur des sujets comme l'utilisation de la bande de 2 GHz et l'on a adopté une recommandation qui recherche l'harmonisation globale de la bande par l'inclusion de l'attribution de la région 2 dans les régions 1 et 3. Le rapport final est le document CCP.III-785/97.

### 3.5.4 IXE RÉUNION DU CCP.III

La IXe Réunion du Comité consultatif permanent III s'est déroulée à Mexico (Mexique) du 22 au 26 septembre 1997.

A cette réunion qui a été couronnée de succès, un public nombreux a assisté aux différentes activités prévues dans cet ordre du jour si chargé. Il faut mentionner en particulier que les travaux préparatoires de la Conférence mondiale des radiocommunications de l'UIT ont été menés à bonne fin et ont produit 45 propositions communes de la CITEEL pour la Conférence. La CMR adoptera un traité international sur l'utilisation du spectre qui influera énormément sur la manière dont les systèmes de radiocommunications évolueront à l'avenir (les questions incluses vont des systèmes de télévision et de radiodiffusion à la téléphonie mobile, en passant par la sécurité maritime et aéronautique et les positions orbitales des satellites).

En raison de l'intérêt spécial que revêtent certaines de ces questions, trois séminaires ont également eu lieu et des orateurs très expérimentés dans leurs domaines respectifs y ont participé. Ce sont: un Séminaire sur le "Service mobile par satellite au-dessous de 1 GHz", un Séminaire sur les "Télécommunications mobiles internationales (IMT-2000)" et le Séminaire sur l'Organisation mondiale du commerce".

Au cours de ces réunions ont été également élaborés plusieurs recommandations relatives à des applications dans la bande 1910-1930 MHz et à un cadre technique et procédurier éventuel pour l'utilisation de la bande spécifiée pour les systèmes et terminaux PCS faible puissance afin d'assurer la coexistence entre les systèmes fonctionnant dans la même bande et dans la même zone géographique.

L'harmonisation de l'utilisation du spectre pour les système LMDS/LMCS, autour de 27 GHz, a été une autre question également analysée en détail et qui a abouti à une recommandation. Dans ce cas, il a été décidé de demander des informations à différentes administrations de la CITEEL au sujet de la mise en œuvre de ces systèmes dans leurs pays. Le rapport final est le document CCP.III-936/97.

### **3.6 IIIE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL MIXTE SUR LES QUESTIONS JURIDIQUES ET LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES DES CCPI, II ET III.**

Ce Groupe de travail est le seul organisme de la CITELE qui ait un mandat pour traiter des aspects juridiques qui interviennent dans tous les CCP; son objectif consiste à donner des avis et à fournir des informations sur les sujets soumis à son attention. Nous soulignons, parmi ses priorités, celle qui découle du mandat reçu du Sommet des Amériques et qui consiste à évaluer les moyens réglementaires et juridiques de promouvoir la libéralisation.

La troisième réunion de ce Groupe de travail mixte a eu lieu au siège de l'OEA les 14 et 15 août et avait pour mission de passer en revue les progrès appréciables du Projet sur les mesures administratives et d'examiner d'autres activités futures. La réunion a examiné le plan détaillé du rapport en préparation qui déterminera éventuellement les différences dans les procédures administratives utilisées dans les pays membres. A l'heure actuelle, on propose 12 chapitres; un aperçu détaillé a été présenté sur chacun d'eux. On a distribué un document de travail qui est en fait la compilation initiale de contributions sur les 12 chapitres. Ces contributions ont été rédigées par différents auteurs.

La réunion a également décidé d'organiser un Séminaire sur les questions réglementaires et juridiques dans le domaine des télécommunications qui aura lieu dans le cadre de sa prochaine réunion. En outre, le groupe étudie la possibilité de lancer une formation de longue durée dans le domaine juridique et réglementaire associé aux télécommunications. Le rapport final est le document GTCAL-50/97.

---

## **4. SOMMET DES AMERIQUES**

---

En réponse à une demande du coordonnateur des activités pour le Sommet de Santiago, le Président du COM/CITELE a consulté les pays membres et la Banque interaméricaine de développement (BID) au sujet des questions dont l'inclusion au plan d'action pour le Sommet de Santiago sera proposée. L'accent a été mis sur le supplément d'effort à déployer au sujet des questions retenues par le Sommet de Miami et sur la mise en œuvre d'une infrastructure d'information régionale à travers les Amériques, le tout destiné à obtenir un accès économique aux services téléphonique et à INTERNET.

---

## **5. ACTIVITES DU SECRETARIAT EXECUTIF DE LA CITELE**

---

### **5.1 ACTIVITÉS GÉNÉRALES**

Durant l'année écoulée, les principales activités du Secrétariat exécutif comportaient les éléments suivants:

- Il a préparé, planifié et envoyé des invitations à toutes les réunions du COM/CITELE, des CCP, des Groupes de travail et des Groupes de travail ad hoc.
- Il a élaboré la documentation de chacune des réunions et organisé ces réunions.
- Il a envoyé la documentation provenant des réunions aux Missions permanentes et Missions d'observateurs permanents près l'OEA, aux représentants des Etats près la CITELE, aux organismes internationaux et aux membres associés.
- Il a élaboré à l'intention de différentes assises des exposés qui expliquent les activités de la CITELE.

Des documents ont été envoyés dans les langues de travail de la CITELE selon les besoins. Pour chaque réunion, quatre documents distincts ont été envoyés aux Missions permanentes près l'OEA, aux représentants près la CITELE dans chaque pays, aux Membres associés et aux organismes internationaux:

- Rapport final contenant l'ordre du jour, les résolutions, recommandations et décisions de la réunion;
- Compte rendu analytique des séances plénières;
- Liste des documents de la réunion;
- Liste des participants.

En outre, le Secrétariat exécutif:

- A répondu aux demandes d'information provenant des Pays membres, des Missions d'observateurs permanents près l'OEA, des Membres associés, des organisations et organismes internationaux et régionaux, des personnes ou organismes intéressés par les activités de la CITEEL.
- A élaboré les bulletins qui contiennent des informations sur les activités de la CITEEL.
- A préparé et actualisé la page de la CITEEL à INTERNET.
- A élaboré les rapports demandés par le Secrétariat général de l'OEA.
- A exercé un contrôle sur les contributions des Membres associés et élaboré la documentation appropriée en cas de nouvelles affiliations.
- A élaboré différentes brochures pour diffuser des informations sur la CITEEL.

## 5.2 PAGE DE LA CITEEL SUR L'INTERNET

La CITEEL a commencé à mettre à jour sa page sur l'INTERNET. De même, en étroite consultation avec le Département des systèmes administratifs, un projet a été rédigé pour permettre aux Groupes de travail de la CITEEL d'avoir accès à un fichier d'adresses et à un forum de discussion. Un dispositif de recherche sera introduit dans la page de la CITEEL ainsi qu'un accès à des banques de données.

On peut avoir accès aux informations ci-après de la CITEEL:

- . Histoire et structure de la CITEEL
- . Règlement, statut et traités.
- . Sommet des Amériques.
- . Autorités de la CITEEL
- . Annonces.
- . Bulletins d'information.
- . Assemblés de la CITEEL.
- . Rapports finals de chacune des réunions.
- . Information de comment être un membre associé de la CITEEL.
- . Conventions et accords.
- . Calendrier des prochaines réunions.
- . Ordres du jour des prochaines réunions.
- . Bourses.
- . Liaison à d'autres pages sur l'Internet.
- . Résultats des Séminaires.

Cette information est disponible en espagnol et en anglais. L'adresse de la page est:

Espagnol      <http://www.oas.org/SP/PROG/CITEEL/citel.htm>  
 Anglais        <http://www.oas.org/EN/PROG/CITEEL/citel.htm>

L'adresse de la page sera modifié à: <http://citel.oas.org/citel.htm> ou en forme équivalente <http://www.citel.oas.org/citel.htm>.

### 5.3 REPRÉSENTATION DE LA CITEL DANS D'AUTRES FORUMS

Afin de promouvoir l'image publique de la CITEL, le Secrétariat exécutif a participé aux autres réunions ci-après qui ne faisaient pas partie des activités normalement programmées pour la CITEL.

18-25 janvier 1997	19e Conférence annuelle sur les télécommunications du Pacifique, Honolulu (Hawaii).
19-21 mars 1997	Deuxième Séminaire sur les services avec valeur ajoutée, Lima (Pérou).
1-6 juin 1997	XXVIIe Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA, Lima (Pérou).
28-29 août 1997	Groupe de travail sur les tarifs comptables du CCPI Nassau (Bahamas).
6-9 octobre 1997	IVe Séminaire international sur les nouvelles technologies et les services de télécommunications - SEMINT 97 Foz do Iguacú (Brésil).
27 oct-22 nov. 97	Conférence mondiale des radiocommunications Genève (Suisse).
6-7 novembre 1997	Séminaire sur les règlements nationaux Santo Domingo (République dominicaine).

Aux fins de brièveté, je ne donnerai de renseignements détaillés que sur les activités principales:

- **Réunion du Conseil des télécommunications du Pacifique**

Cette réunion s'est déroulée du 14 au 18 janvier 1997 et le Secrétaire exécutif y a représenté la CITEL. Parmi les questions examinées, citons la coordination avec d'autres organisations sous-régionales. C'est un des principaux défis auxquels la CITEL est confrontée à l'heure actuelle. Depuis quelque temps, l'un des programmes de la CITEL consiste à intégrer à l'éventail principal de ses activités les organisations sous-régionales et l'UIT. Durant la réunion CTP, la CITEL a eu l'occasion de faire des échanges d'informations sur les principaux projets de son programme d'activités avec 12 organisations sous-régionales et d'examiner comment ces organisations pourraient aviser à des moyens mutuellement bénéfiques de coopérer et de s'entraider.

- **Deuxième Séminaire sur les services avec valeur ajoutés**

En collaboration avec le Gouvernement du Pérou, les membres associés du CCP.I ont organisé un Séminaire à Lima (Pérou), du 19 au 21 mars 1997. Y ont participé 95 représentants de 13 Pays membres et d'organismes internationaux comme INTELSAT, ASETA, CTU et le Secrétariat exécutif de la CITEL. Le Séminaire avait pour but d'assurer le suivi de l'adoption des Directives pour la mise en œuvre des services à valeur ajoutée en vue de définir des procédures pour en accélérer la mise en œuvre. En outre, les avantages d'un environnement réglementaire plus libéral pour les services avec valeur ajoutée ont été examinés.

- **XXVIIe Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA**

Elle s'est tenue du 1er au 5 juin 1997 à Lima (Pérou). Y ont représenté la CITEL, le Président de COM/CITEL, M. Ernesto Dehl et le Secrétaire exécutif de la CITEL. Au cours de cette réunion, deux des résolutions adoptées étaient directement liées à la CITEL:

*Suivi de la Réunion des Fonctionnaires de haut niveau du domaine des télécommunications*

Demande également à la CITEL de continuer à inclure dans ses rapports à l'Assemblée générale un examen du suivi des décisions prises au Sommet des Amériques et des activités découlant de décisions adoptées par la Réunion des Fonctionnaires de haut niveau du domaine des télécommunications.

*Deuxième réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITEL, Quito (Equateur), 2-6 mars 1998*

L'Assemblée générale a chargé le Secrétaire général d'utiliser ses bons offices auprès des gouvernements des Etats membres pour assurer la participation de fonctionnaires de haut niveau du domaine des télécommunications à la deuxième réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITEEL.

Au cours de la réunion, le rapport annuel (1996) de la CITEEL a été présenté. Il a été reçu avec un grand intérêt. En particulier, les pays ont félicité la CITEEL pour ses réalisations et ont demandé au Secrétariat exécutif de rechercher davantage de fonds pour les activités de formation, vu la substantielle réduction du Budget du Département des bourses dans le domaine des télécommunications pour 1997 et 1998.

De même, le Budget de la CITEEL d'un montant de 377 400 dollars (le personnel non compris) a été adopté pour 1998. Ce budget couvre le fonctionnement complet de la CITEEL pour 1998 (Communications, matériel de bureau, publications, traductions). Le budget de 1998 assure le financement d'une réunion de l'Assemblée de la CITEEL et de 6 réunions des trois Comités consultatifs et du Comité de coordination. Le budget alloué pour les bourses (non inclus dans le budget susvisé) est de 60 000 dollars.

- **Conférence mondiale sur les radiocommunications de l'UIT**

Pour la première fois durant ce type de conférence (du 27 octobre au 21 novembre), la CITEEL a installé à Genève un bureau qui a servi de centre pour les pays de la région et où les propositions soumises ont été minutieusement examinées. Cette Conférence revêtait une importance capitale, car non seulement des propositions de la région des Amériques ont été présentées pour la première fois mais aussi parce que, au cours de la réunion, pour simplifier les questions inscrites à l'ordre du jour, l'accent a été fortement mis sur les préparatifs de ces réunions et la participation par région. Avant la Conférence, la CITEEL a envoyé 45 propositions à l'UIT, nombre qui a été relevé à 50 en raison des travaux exécutés au cours de la réunion et finalement 37 ont été adoptées entièrement ou à plus de 50%.

Grâce à des contributions financières volontaires reçues des membres associés, un technicien du Secrétariat exécutif a pu participer, s'occuper du bureau et organiser deux réunions plénières chaque semaine et plusieurs réunions des Groupes de travail.

---

## **6. ACTIVITES DE FORMATION ORGANISEES SOUS LES AUSPICES DE L'OEA ET DE LA CITEEL**

---

Les activités de la CITEEL en matière de formation se sont déroulées avec les fonds fournis par l'Assemblée générale, soit une somme de EU\$ 190 000, ce qui a permis de couvrir 94 bourses. Ces bourses accordent les fonds nécessaires pour payer les billets d'avion (aller-retour) entre le lieu de résidence du boursier et l'endroit où avait lieu le cours, les frais d'inscription au stage de formation (y compris le matériel d'enseignement), les frais de logement et de nourriture ainsi que les déplacements locaux.



Cours	Date	Lieu	Nombre	Pays participants de bourses
<i>Atelier régional sur évaluation conformité produits de télécommunications</i>	<i>1- 5 septembre 1997</i>	<i>Commission fédérale de télécommunications, Mexico, Mexique</i>	7	<i>Costa Rica, Equateur, Rép. dominicaine, Honduras, Nicaragua, Uruguay, Venezuela</i>
<i>Systèmes de signalisation No 7</i>	<i>15-19 septembre 1997</i>	<i>Training Research and Développement Center, Paramaribo, Suriname</i>	7	<i>Antigua, Barbade, Dominique, Grenade (2), Haïti, Sainte-Lucie</i>
<i>Gestion intégrée des réseaux et services</i>	<i>1-10 octobre 1997</i>	<i>Centro de treinamento de Telecomunicações de Minas Gerais S.A, Belo Horizonte, Brésil</i>	7	<i>Colombie, Costa Rica, Equateur, El Salvador, Paraguay, Pérou, Venezuela</i>
<i>Gestion du spectre</i>	<i>3-7 novembre 1997</i>	<i>Comision Federal de Telecomunicaciones, Mexico, Mexique</i>	10	<i>Argentine (2), Colombie, Chili (2), Equateur, Honduras, Nicaragua, Pérou (2)</i>

---

## 7. RELATIONS DE COOPERATION AVEC DES ORGANISMES REGIONAUX ET INTERNATIONAUX

---

Conformément à ce qui a été établi dans l'accord signé avec l'Association hispano-américaine des centres de recherche et des entreprises de télécommunications (AHCJET), les travaux en collaboration ont débuté cette année. Dans la première phase, on a demandé des informations aux pays de langue anglaise en vue de compléter une banque de données "Who is Who" qui comporte des informations sur les principales autorités de ces pays dans le domaine des télécommunications.

En collaboration avec l'Union internationale des télécommunications (UIT), la CITELE a poursuivi l'élaboration d'une banque de données sur les attributions de fréquences dans la région. En outre, il y a eu deux séminaires conjoints: le premier traitait de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997 (tenu durant la VIIIe Réunion du CCP.III) et le deuxième concernait les Services mondiaux de communications personnelles mobiles (tenu après la IXe Réunion du CCP.III).

Durant la Conférence mondiale des radiocommunications de l'UIT, l'accent a été mis sur l'importance des préparatifs régionaux et de la coordination interrégionale et beaucoup de réunions ont eu lieu avec les représentants d'autres régions.

---

## 8. SITUATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES ETABLIES SOUS L'EGIDE DE LA CITEL

---

### 8.1 CONVENTION DE LIMA

La Convention interaméricaine sur le Service des radioamateurs a été adoptée à Lima (Pérou) en 1987 au cours de la Cinquième Conférence interaméricaine des télécommunications (CITEL/RES.130 (V-87)) et amendée en 1988 lors de la Première Réunion extraordinaire de l'Assemblée de la CITEL (CITEL/RES.141 (I/E-88)) afin de permettre et de faciliter la totale participation des Etats membres de la CITEL.

Cette convention permet aux ressortissants d'un Etat partie d'utiliser le service des radioamateurs sur le territoire d'un autre Etat partie.

La Convention de Lima est entrée en vigueur le 21 février 1990. Le Secrétariat général de l'OEA est le dépositaire de l'instrument original, des ratifications, acceptations et adhésions.

Pays Signataires	Date de signature	RA/AP/AD	Date de dépôt de l'instrument
Argentine	14/08/87	11/03/90 RA	06/12/90
Bolivie	14/08/87		
Brésil	14/08/87		
Canada		06/04/89 AD	18/05/89
Chili	14/08/87		
Colombie	14/08/87		
Guatemala		05/12/89 AD	22/01/90
Haïti	14/08/87		
Mexique		13/03/89 AD	21/06/89
Paraguay	07/09/95	24/05/95 RA	15/09/95
Pérou	14/08/87		
Suriname	14/08/87		
Etats Unies	14/08/87	21/02/91 AC	20/03/91
Uruguay	14/08/87		
Venezuela		14/10/88 AD	30/11/88

RA=ratification  
AC=acceptation  
AD=adhésion

Les signatures non sujettes à ratification, adhésion ou acceptation: Conformément aux articles 7, paragraphe (a) et 10 de la Convention, les Etats ci-après sont Parties: Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Chili, Haïti, Pérou et Suriname.

Les signatures des Etats-Unis et de l'Uruguay sont sujettes à ratification, adhésion ou acceptation, conformément à l'article 7, paragraphe (b) de la convention.

## **8.2 CONVENTION INTERAMÉRICAINNE SUR LA LICENCE INTERNATIONALE DES RADIOAMATEURS (IARP)**

Elle été adoptée par la deuxième Réunion du Comité directeur permanent de la CITEL, en décembre 1994 (COM/CITEL RES.5 (II-94), puis à Montrouis (Haïti) lors de la Vingt-cinquième Session ordinaire de l'Assemblée générale (AG/RES.1316 (XXV-O/95)).

Cette Convention permet à des personnes possédant une licence IARP délivrée par une Partie d'opérer temporairement des stations d'amateurs dans une autre Partie, sans qu'un examen supplémentaire soit nécessaire. Les Parties ne peuvent délivrer de licences permettant d'opérer dans d'autres Parties qu'à leurs ressortissants. La Convention IARP est entrée en vigueur le 23 février 1996. Le Secrétariat général de l'OEA est le dépositaire des instruments RA, AC et AD.

<b>Pays Signataires</b>	<b>Date de signature</b>	<b>RA/AC/AD</b>	<b>Date de dépôt de l'instrument</b>
Argentine	29/01/97		03/03/97
Brésil	24/01/97		
Canada	27/09/95	27/09/95 AC	27/09/95
Pérou	15/09/95	28/12/95 RA	24/01/96
Etats Unis	08/06/95		
Uruguay	08/06/95		
Venezuela	05/02/96		

## 9. BUDGET DE LA CITEL

### 9.1 BUDGET POUR 1997

**BUDGET 1997**  
(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	<i>Allocations Modifiées(1)</i>	<i>Utilisées (2)</i>
Eléments de bureau	2,7	2,4
Voyages	69,2	72,0
Réunions	229,9	193,1
Traductions	12,2	18,8
Communications (tel. fax., photoc. Internet, poste, courrier)	39,9	41,8
<b>Total partiel</b>	<b>353,3</b>	<b>327,6</b>
<b>Personnel du Secrétariat</b>	<b>391,7</b>	<b>191,7</b>
<b>Total</b>	<b>745,0</b>	<b>724,3</b>

Notes:

(1) Conformément à la résolution AG/RES.1381(XXVI-096)

(2) Un montant de US\$ 25,100 assigné à la septième réunion du CCP.I a été désobligé parce que le pays siège n'a pas présenté les notes de dépens.

### 9.2 BUDGET ADOPTÉ POUR LA CITEL POUR 1998

(En milliers de dollars)

	<b>Somme</b>	<b>Total partiel</b>
	\$E-U	\$E-U
Personnel du Secrétariat exécutif	382,0	382,0
<b>Réunion annuel du COM/CITEL</b>		
Une réunion de cinq jours Déplacement du Secrétaire exécutif, du spécialiste principal, du spécialiste des conférences et d'un avocat	9,5	
<b>Coûts de la réunion</b>	<b>39,5</b>	
		49

<b>Total partiel</b>		
<b>Assemblée ordinaire de la CITEL</b>		
Une réunion de cinq jours Déplacement du Secrétaire exécutif, de deux spécialistes de CITEL, du spécialiste des conférences et d'un avocat	9,5	
<b>Coûts de la réunion</b>	31,0	
<b>Total partiel</b>		40,5
<b>Réunions du CCP.I</b>		
Deux réunions de cinq jours Déplacement du Secrétaire exécutif, du spécialiste principal et du spécialiste des conférences	12,0	
<b>Coûts des réunions</b>	62,2	
<b>Total partiel</b>		74,2
<b>Réunion du CCP.II</b>		
Une réunions de cinq jours Déplacement du Secrétaire exécutif, du spécialiste principal et du spécialiste des conférences	3,9	
<b>Coûts de la réunion</b>	31,0	
<b>Total partiel</b>		34,9
<b>Réunions du CCP.III</b>		
Trois réunions de cinq jours Déplacement du Secrétaire exécutif, du spécialiste principal et du spécialiste des conférences	18,6	
<b>Coûts des réunions</b>	85,9	
<b>Total partiel</b>		104,5
<b>Comité de coordination</b>		
Une réunion de trois jours	12,3	
<b>Coûts de la réunion</b>		
<b>Total partiel</b>	12,3	12,3
<b>Participation et présentation de contributions de CITEL</b>		

<b>par le Secrétariat exécutif</b>		
Réunion annuel de la Conférence sur les télécommunication du Pacifique (PTC)	3,8	
Assemblée générale de l'OEA	3,2	
Conférence mondiale sur le développement des télécommunications	3,9	
Conférence de Plénipotentiaires (UIT)	2,9	
Déplacements imprévus du Secrétaire exécutif	6,3	
<b>Total partiel</b>		20,1
<b>Coûts généraux du Bureau de CITEL</b>		
Internet	1,2	
Courrier exprès	6,6	
Poste aérienne, messagerie, téléphone, fax	11,0	
Photocopies	5,8	
Publications	1,5	
Matériel de bureau	1,8	
Traductions au siège	14,0	
<b>Total partiel</b>		41,9
<i>Total</i>	<i>\$ 759,4</i>	<i>\$ 759,4</i>

Note: La somme de 8 500 dollars a été allouée à COM/CITEL tandis qu'elle devrait être allouée à l'Assemblée ordinaire de CITEL.

### 9.3 BOURSES

En 1997, une somme de 60,000 dollars a été allouée à la CITEL et utilisée. Voir le détail au chapitre 5.

### 9.4 FINANCEMENT EXTERNE

Tout organisme opérationnel reconnu ou toute entreprise scientifique ou industrielle peut devenir membre associé d'un Comité consultatif permanent moyennant l'approbation de l'état de la CITEL où il est établi. L'Etat membre appartenant au CCP concerné présente les demandes provenant des organismes qui souhaitent devenir Membres associés d'un CCP en indiquant l'unité de contribution choisi. A l'heure actuelle, la valeur d'une unité de contribution est égale à mille dollars des Etats-Unis.

Pendant 1997, on a reçu le total de US\$ 196,553. Ci-joint la distribution de ce que chacun des CCP a reçu. en dollars des Etats-Unis.

	<b>PCC.I</b>	<b>PCC.II</b>	<b>PCC.III</b>
<b>1997</b>	86,342	11,278	98,933

Le 10 février 1998, CITEEL avait 186 membres associés, lesquels contribués avec 206, 5 unités. Une unité est équivalent a 1000 dollars des Etats-Unis., c'est à dire qu'on pense recevoir 206,500 dollars des Etats Unis à 1998 s'il n'y a pas aucune cancellation ou une nouvelle adhésion. Nous voulons détacher qu'il y a quelque retard pour le paiement et quand c' est rapport a été préparé le nombre des membres associés qui n'avait pas encore payé les quote-part pour 1997 était de :

	<b>PCC.I</b>	<b>PCC.II</b>	<b>PCC.III</b>
<b>1997</b>	14 (20%)	3 (28%)	32 (31%)

Dans de parenthèses nous avons le pourcentage de nombre des membres associés avec un retard dans le payement au nombre total de membres associés de chaque comité.

---

## **10. SUIVI DU PLAN STRATEGIQUE DE LA CITEEL**

---

Durant la Troisième Réunion du Comité directeur permanent de la CITEEL (Montevideo, Uruguay, 11-15 décembre 1996), la CITEEL a adopté un Plan stratégique. On explique ci-après comment ledit Plan a été mis en œuvre au cours de l'année.

Recommandation 1      Analyse des besoins des Etats membres de la CITEEL.

A partir de cette analyse, des mandats particuliers ont été donnés aux Groupes de travail, notamment ceux qui traitent des activités de modernisation du réseau et le GII

Recommandation 2      Augmentation de la participation aux activités de la CITEEL par des organismes et organisations, non des administrations.

Elargissement continu du nombre des membres associés.

Recommandation 3      Augmentation de la coordination entre les Comités consultatifs permanents (CCP).

Le COM/CITEEL et le Comité de coordination ont assumé cette fonction.

Recommandation 4      Renforcer les relations de la CITEEL avec d'autres organisations internationales.

Au cours de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997, plusieurs réunions ont eu lieu entre les différentes régions. Elles ont abouti à une résolution qui a souligné l'importance des préparatifs et demandé un renforcement et un surcroît de soutien de la part de l'Union internationale des télécommunications.

Recommandation 5      Accroître la diffusion des informations relatives à la CITEEL auprès du public.

On travaille actuellement sur la capacité de l'EDH, la Page sur l'INTERNET, etc. Voir le point 5 du présent rapport pour obtenir des informations plus détaillées.

Recommandation 6      Définition de l'infrastructure minimale de télécommunications.

Les suggestions des pays sur le projet de la section du Plan d'action du Sommet de Santiago relative aux télécommunications ont mis l'accent sur certaines questions, notamment l'importance de pouvoir mettre en place une infrastructure de télécommunications et d'informations.

Recommandation 7 Améliorer le rôle du Comité de coordination.

De nouveaux mandats ont été rédigés pour être soumis à l'Assemblée.

---

## 11. PROJET DE CALENDRIER DES REUNIONS DE LA CITEL EN 1998

---

Le calendrier des réunions adopté pour 1998 est le suivant:

***Comité Consultatif Permanent I: Services Publics de Télécommunications***

Forum	13-17 avril, Buenos Aires, Argentine
VIIIe Réunion	16-20 novembre, Colombie

***Comité consultatif permanent II: Radiodiffusion***

IVe Réunion	18-22 août, Montevideo, Uruguay
-------------	---------------------------------

***Comité Consultatif Permanent III: Radiocommunications***

Xe Réunion	8-12 juin, San Pablo, Brésil
XIIe Réunion	15-19 septembre, Lima, Pérou

***Comité Directeur Permanent de la CITEL, COM/CITEL***

VIe Réunion	7-11 décembre, Equateur
-------------	-------------------------

***Comité de coordination***

Ve Réunion	3-4 août, Washington, DC, Etats-Unis
------------	--------------------------------------

***Groupe de travail sur la structure et le fonctionnement***

	5-6 août, Washington, DC, Etats-Unis
--	--------------------------------------

***Groupe de travail temporel chargé des préparatifs de la Conférence de Plénipotentiaires de l'UIT***

	7 août, Washington, DC, Etats-Unis
--	------------------------------------

***Deuxième Assemblée de la CITEL***

	2-6 mars, Quito (Equateur)
--	----------------------------

---

## 12. RESOLUTIONS A ETRE ENVOYES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'OEA

---

Au cours de la Deuxième réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITEL qui a eu lieu à Quito, Equateur, mars 2 à 6, 1998, deux résolutions ont été approuvées pour être envoyées à l'Assemblée générale de l'OEA. L'annexe D inclus les textes des résolutions mentionnées.



---

## ANNEXES

---

- A. Membres associés
- B. Nombre de participants par réunion et pays présents aux réunions de la CITEI
- C. Titres des résolutions, recommandations et décisions adoptées en 1997
- D. Résolutions à être envoyés à l'Assemblée générale de l'OEA.

## A. MEMBRES ASSOCIES

En 1997, il y a eu 52 nouveaux membres associés. Au 10 février 1998, la CITELE comptait 186 membres associés.

### COMITE CONSULTATIF PERMANENT I: SERVICES PUBLICS DE TELECOMMUNICATIONS

Date: 10 février 1998

PAYS	NOMME DE LA COMPAGNIE	UNITE
ARGENTINE	TELEFONICA ARGENTINA	1.0
ARGENTINE	CAMARA ARGENTINA DE DESARROLLO	1.0
ARGENTINE	COMPANIA ERICSSON S.A.	1.0
ARGENTINE	TELECOM ARGENTINA	1.0
ARGENTINE	CAMARA ARGENTINA DE TELEFONIA Y AFINES	1.0
ARGENTINE	TELINTAR S.A.	1.0
ARGENTINE	CIA. IMPSAT S.A.	1.0
ARGENTINE	MOVICOM	1.0
ARGENTINE	CICOMRA	1.0
ARGENTINE	AT&T S.A. Argentine	1.0
ARGENTINE	GAUSS S.A.	1.0
ARGENTINE	SIEMENS	1.0
ARGENTINE	VIDEO CABLE COMUNICACION S.A.	1.0
ARGENTINE	COMPANIA DE TELEFONOS DEL INTERIOR S.A.	1.0
ARGENTINE	TELECOM PERSONAL S.A.	1.0
ARGENTINE	METRO RED TELECOMUNICACIONES SA	1.0
BRESIL	ERICSSON TELECOMUNICAÇÕES S.A.	2.5
BRESIL	MOTOROLA DO BRASIL	1.0
BRESIL	EQUITEL S.A.	1.0
BRESIL	ALCATEL TELECOMUNICAÇÕES	1.0
BRESIL	NEC DO BRASIL S.A.	1.0
BRESIL	ANDRADE GUTIERREZ TELECOMUNICAÇÕES LTDA.	1.0
BRESIL	IRIDIUM SUDAMERICA - BRASIL LTDA.	1.0
CANADA	NORTHERN TELECOM LIMITED	1.0
CANADA	SR Telecom Inc.	1.0
COLOMBIE	CAMARA COLOMBIANA DE INFORMATICA Y TELECOMUNICACION	1.0
COLOMBIE	OCCIDENTE Y CARIBE CELULAR S.A., OCCEL	1.0
COLOMBIE	CELUMOVIL S.A.	1.0

PAYS	NOMME DE LA COMPAGNIE	UNITE
COLOMBIE	TELECOM - EMPRESA NACIONAL DE TELECOMUNICACIONES	1.0
COLOMBIE	SIEMENS S.A.	1.0
COLOMBIE	CINTEL - CENTRO DE INVESTIGACION DE LAS TELECOMUNICAC.	1.0
COLOMBIE	EMPRESA DE TELECOMUNICACIONES DE SANATAFE DE BOGOTA	1.0
CHILI	ERICSSON DE CHILE	1.0
CHILI	ALCATEL DE CHILE S.A.	1.0
EQUATEUR	OTECCEL CELULAR POWER	1.0
EQUATEUR	ERICSSON DEL ECUADOR C.A.	1.0
ETATS-UNIS	MOTOROLA INC.	1.0
ETATS-UNIS	SOUTHWESTERN BELL CORPORATION	1.0
ETATS-UNIS	BELL ATLANTIC	1.0
ETATS-UNIS	MCI COMMUNICATIONS CORPORATION	1.0
ETATS-UNIS	COMMITTEE T-1 TELECOMMUNICATIONS	1.0
ETATS-UNIS	COMSAT WORLD SYSTEMS	1.0
ETATS-UNIS	PAN AM SAT L.P.	1.0
ETATS-UNIS	AT&T	1.0
ETATS-UNIS	SPRINT INTERNATIONAL CORPORATION	1.0
ETATS-UNIS	IBM Latin America	1.0
ETATS-UNIS	TELECOMMUNICATIONS INDUSTRY ASSOCIATION (TIA)	1.0
ETATS-UNIS	GTE CORPORATION	1.0
ETATS-UNIS	NORTHERN TELECOM CORPORATION (NORTEL)	1.0
ETATS-UNIS	LUCENT TECHNOLOGIES	1.0
ETATS-UNIS	BOSCH TELECOM, INC.	1.0
ETATS-UNIS	CARIBBEAN LATIN AMERICA ACTION	1.0
ETATS-UNIS	THE ERICSSON CORPORATION (TEC)	1.0
ETATS-UNIS	GLENAYRE ELECTRONICS, INC.	1.0
ETATS-UNIS	LORAL SPACE & COMMUNICATIONS, INC. (LORA)	1.0
ETATS-UNIS	VIATEL GLOBAL COMMUNICATIONS	1.0
ETATS-UNIS	NOKIA. INC.	1.0
ETATS-UNIS	ICO GLOBAL COMMUNICATIONS SERVICES, INC.	1.0
MEXIQUE	ERICSSON TELECOM S.A. DE C.V.	3.0
MEXIQUE	MOTOROLA	1.0
MEXIQUE	LUCENT TECHNOLOGIES DE MEXICO, S.A. DE C.V.	4.0
MEXIQUE	SISTECEL, S.A. DE C.V.	1.0
NICARAGUA	ENITEL - EMPRESA NICARAGUENSE DE TELECOMUNICACIONES	1.0
PANAMA	CABLE & WIRELESS DE PANAMA S.A.	1.0
PARAGUAY	TELECEL S.A.	1.0

PEROU	TELEFONICA DEL PERU S.A.	1.0
<b>PAYS</b>	<b>NOMME DE LA COMPAGNIE</b>	<b>UNITE</b>
REP. DOMINICAINE	CODETEL	1.0
VENEZUELA	COMPANIA ERICSSON S.A.	2.0
VENEZUELA	CIA. ANONIMA NACIONAL TELEFONOS	1.0
VENEZUELA	TELCER CELULAR, C.A.	1.0
VENEZUELA	AT&T ANDINOS S.A	2.0

### COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT II: RADIODIFFUSION (CCP.II)

PAYS	NOMME DE LA COMPAGNIE	UNITE
ARGENTINE	CAMARA ARGENTINA DE DESARROLLO	1.0
ARGENTINE	CICOMRA	1.0
ARGENTINE	WORLDSPACE, INC.	5.0
ARGENTINE	VIDEO CABLE COMUNICACION S.A.	1.0
ARGENTINE	ASOCIACION RADIODIFUSORAS PRIVADAS ARGENTINAS - A.R.P.	1.0
COLOMBIE	TELECOM - EMPRESA NACIONAL DE TELECOMUNICACIONES	1.0
ETATS-UNIS	TELECOMMUNICATIONS INDUSTRY ASSOCIATION (TIA)	1.0
ETATS-UNIS	BOSCH TELECOM, INC.	1.0
ETATS-UNIS	CONSUMER ELECTRONICS MANUFACTURES ASSOC. (CEMA)	1.0
ETATS-UNIS	QUALCOM, INC.	1.0
URUGUAY	ANDEBU (ASOCIACION NACIONAL DE BROADCASTER)	1.0

### COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT III: RADIOCOMMUNICATIONS (CCP.III)

PAYS	NOMME DE LA COMPAGNIE	UNITE
ARGENTINE	TELEFONICA ARGENTINA	1.0
ARGENTINE	COMPANIA ERICSSON S.A.	1.0
ARGENTINE	CAMARA ARGENTINA DE DESARROLLO	1.0
ARGENTINE	TELECOM ARGENTINA	1.0
ARGENTINE	CIA. IMPSAT S.A.	1.0
ARGENTINE	TELINTAR S.A.	1.0
ARGENTINE	MOVICOM	1.0
ARGENTINE	SILVEIRA CORPORATION	1.0
ARGENTINE	CICOMRA	1.0
ARGENTINE	AT&T S.A. Argentina	1.0
ARGENTINE	QUALCOMM International	1.0
ARGENTINE	PECOM-NEC	1.0

PAYS	NOMME DE LA COMPAGNIE	UNITE
ARGENTINE	SKY STATION INTERNATIONAL	1.0
ARGENTINE	SIEMENS	1.0
ARGENTINE	VIDEO CABLE COMUNICACION S.A.	1.0
ARGENTINE	COMPANIA DE TELEFONOS DEL INTERIOR S.A.	1.0
ARGENTINE	TELECOM PERSONAL S.A.	1.0
ARGENTINE	ALCATEL TECHINT S.A.	1.0
ARGENTINE	NORTHERN TELECOM DE ARGENTINA S.A.	1.0
ARGENTINE	NOKIA ARGENTINA S.A.	1.0
ARGENTINE	METRO RED TELECOMUNICACIONES SA	1.0
BRESIL	ERICSSON TELECOMUNICAÇÕES S.A.	2.5
BRESIL	MOTOROLA DO BRASIL	1.0
BRESIL	PNC DO BRASIL S.A.	1.0
BRESIL	QUALCOMM DO BRASIL S.A.	1.0
BRESIL	NEC DO BRASIL S.A.	1.0
BRESIL	PROMON ELETRONICA LTDA.	1.0
BRESIL	EQUITEL S.A.	1.0
BRESIL	LUCENT TECHNOLOGIES LTDA.	1.5
BRESIL	BATIK EQUIPAMENTOS S.A.	1.0
BRESIL	ALCATEL TELECOMUNICAÇÕES	1.0
BRESIL	ANDRADE GUTIERREZ TELECOMUNICAÇÕES LTDA.	1.0
BRESIL	ZETAX TECNOLOGIA ENG IND. E COM. S.A	1.0
BRESIL	BOSCH - TELEMULTI	1.0
BRESIL	IRIDIUM SUDAMERICA - BRASIL LTDA.	1.0
CANADA	SR Telecom Inc.	1.0
CANADA	NORTHERN TELECOM LIMITED	1.0
CANADA	ODYSSEY TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONAL INC.	1.0
CANADA	SPECTROCAN ENGINEERING	1.0
CANADA	IRIDIUM CANADA INC.	1.0
CANADA	SKY STATION CANADA INC.	1.0
CANADA	SILA COMMUNICATIONS	1.0
COLOMBIE	CAMARA COLOMBIANA DE INFORMATICA Y TELECOM.	1.0
COLOMBIE	ERICSSON DE COLOMBIA	1.0
COLOMBIE	CELUMOVIL S.A.	1.0
COLOMBIE	EMCALI	1.0
COLOMBIE	ALCATEL DE COLOMBIA S.A.	1.0
COLOMBIE	TELECOM - EMPRESA NACIONAL DE TELECOMUNICACIONES	1.0
COLOMBIE	SKY STATION COLOMBIA S.A.	1.0
COLOMBIE	SIEMENS S.A.	1.0
COLOMBIE	MOTOROLA	1.0

<b>PAYS</b>	<b>NOMME DE LA COMPAGNIE</b>	<b>UNITE</b>
COLOMBIE	EMPRESA DE TELECOMUNICACIONES DE SANTAFE DE BOGOTA	1.0
CHILI	ERICSSON DE CHILE	1.0
CHILI	ALCATEL DE CHILE S.A.	1.0
EQUATEUR	OTECCEL CELULAR POWER	1.0
EQUATEUR	ERICSSON DEL ECUADOR	1.0
ETATS-UNIS	MOTOROLA INC.	1.0
ETATS-UNIS	COMSAT WORLD SYSTEMS	1.0
ETATS-UNIS	AT&T	1.0
ETATS-UNIS	TELEDESIC CORPORATION	1.0
ETATS-UNIS	TELECOMMUNICATIONS INDUSTRY ASSOCIATION (TIA)	1.0
ETATS-UNIS	NORTHERN TELECOM CORP. (NORTEL)	1.0
ETATS-UNIS	FINAL ANALYSIS COMMUNICATIONS SERVICES, INC.	1.0
ETATS-UNIS	WORLD SPACE, INC.	1.0
ETATS-UNIS	BOSCH TELECOM, INC.	1.0
ETATS-UNIS	THE ERICSSON CORPORATION (TEC)	2.0
ETATS-UNIS	GLENAYRE ELECTRONICS, INC.	1.0
ETATS-UNIS	LUCENT TECHNOLOGIES	1.0
ETATS-UNIS	COMMITTEE T-1 TELECOMMUNICATIONS	1.0
ETATS-UNIS	HUGHES NETWORKS SYSTEMS	1.0
ETATS-UNIS	LORAL SPACE & COMMUNICATIONS, INC. (LORAL)	1.0
ETATS-UNIS	TADIRAN TELECOMMUNICATIONS, INC.	1.0
ETATS-UNIS	SKY STATION INTERNATIONAL, INC.	1.0
ETATS-UNIS	LEO ONE USA	1.0
ETATS-UNIS	ORBCOMM GLOBAL, L.P.	1.0
ETATS-UNIS	IMTA	1.0
ETATS-UNIS.	QUALCOM, INC.	1.0
ETATS-UNIS	SKY BRIDGE L.L.C.	1.0
ETATS-UNIS	LOCKHEED-MARTIN CORP.	1.0
ETATS-UNIS	ICG SATELLITE SERVICES, INC.	1.0
ETATS-UNIS	NOKIA, INC.	1.0
ETATS-UNIS	ICO GLOBAL COMMUNICATIONS SERVICES, INC.	1.0
MEXIQUE	ERICSSON TELECOM S.A. DE C.V.	3.0
MEXIQUE	MOTOROLA	1.0
MEXIQUE	LEO ONE PANAMERICANA S.A. de C.V.	1.0
MEXIQUE	LUCENT TECHNOLOGIES DE MEXICO, S.A. DE C.V.	4.0
MEXIQUE	IMPSAT, S.A. DE C.V.	1.0
MEXIQUE	SISTECCEL, S.A. DE C.V.	1.0
MEXIQUE	NORTHERN TELECOM DE MEXICO, S.A. DE C.V.	1.0
MEXIQUE	ALCATEL - INDETEL	1.0
MEXIQUE	NEC DE MEXICO, S.A.	1.0

<b>PAYS</b>	<b>NOMME DE LA COMPAGNIE</b>	<b>UNITE</b>
MEXIQUE	GURRIA Y RAMIREZ DE ARELLANO S.A.	1.0
MEXIQUE	SIEMENS, S.A. DE C.V.	2.0
MEXIQUE	ESTACIONES ESTRATOSFERICAS DE MEXICO, S.A. DE C.V.	1.0
MEXIQUE	IRIDIUM DE MEXICO, S.A. DE C.V.	1.0
PARAGUAY	TELECEL S.A.	1.0
PEROU	TELEFONICA DEL PERU S.A.	1.0
PEROU	NORTEL PERU S.A.	1.0
VENEZUELA	COMPANIA ERICSSON S.A.	2.0
VENEZUELA	CIA. IMPSAT S.A.	1.0
VENEZUELA	CIA. ANONIMA NACIONAL TELEFONOS	1.0
VENEZUELA	TELCEL CELULAR, C.A.	1.0
VENEZUELA	IRIDIUM SUDAMERICANA	1.0
VENEZUELA	AT&T ANDINOS S.A.	2.0
VENEZUELA	MOTOROLA	1.0

**B. QUANTITE DE PERSONNES ET DE PAYS PARTICIPANT AUX REUNIONS DE LA CITEL**

REUNIONS	ETATS MEMBRES		MEMBRES ASSOCIES		MISION OBSERV. PERMAN.		ORGANISMES		SECRE TARIAT EXEC.
	Nombre d'Etats	Nombre Délég.	Nombre	Nombre Délég.	Nombre	Nombre Délég.	Nombre	Nombre Délég.	Nombre Represt.
V COM/CITEL	14	53	0	0	3	3	7	8	2
VI CCP.I	13	43	20	41	4	8	0	0	2
VII CCP.I	9	29	19	38	3	6	2	2	2
III CCP.II	16	86	4	5	1	1	1	1	2
VII CCP.III	14	110	44	110	5	5	1	1	2
VIII CCP.III	16	83	39	73	3	4	7	8	2
IX CCP.III	14	118	53	129	5	5	1	1	2
Le GT mixte sur les questions juridiques et procéd. Adm.	15	25	5	7	2	2	3	4	6

Les pays membres du COM/CITEL sont 11 cependant nous montrons ici toutes les pays qui ont participés à la réunion.

**Pays participants aux réunions du COM/CITEL**

	V COM/CITEL	VI CCP. I	VII CCP. I	III CCP. II	VII CCP. III	VIII CCP. III	IX CCP. III	III GTC AL
Antigua et Barbue		x		x				
Argentine	x		x		x	x	x	x
Bahamas			x					
Bolivie								



	V COM/ CITEL	VI CCP. I	VII CCP. I	III CCP. II	VII CCP. III	VIII CCP. III	IX CCP. III	III GTC AL
Brésil	x	x	x	x	x	x	x	x
Canada	x	x	x	x	x	x	x	
Chili								
Colombie	x	x			x		x	x
Costa Rica		x			x	x	x	x
Dominique				x				
Equateur	x				x	x	x	x
Etats-Unis	x	x	x	x	x	x	x	x
Le Salvador								
Grenada			x					
Guatemala							x	
Guyane				x				
Haïti								
Honduras	x	x	x	x	x	x	x	x
Jamaïque	x	x	x	x				
Mexico	x			x	x	x	x	x
Nicaragua				x		x		x
Panama								x
Paraguay	x	x	x		x	x		x
Pérou		x				x	x	x
Rép. Dominicaine						x		
Saint Lucia				x	x			
Saint Vincent et les Grenadines		x						
Suriname	x		x	x	x	x	x	x
Trinité et Tobago		x	x	x		x		

Uruguay	x			x	x	x	x	x
Venezuela	x	x	x	x	x		x	x

### C. TITRES DES RESOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES EN 1997

#### COMITE DIRECTEUR PERMANENT DE LA CITEL (COM/CITEL)

##### RESOLUTIONS

- COM/CITEL RES.44 (V-97)** Directives pour les Groupes de rédaction qui s'occupent des procès-verbaux des réunions
- COM/CITEL RES.45 (V-97)** Projet d'ordre du jour de la deuxième réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITEL
- COM/CITEL RES.46 (V-97)** Budget pour 1998 et 1999 et calendrier pour 1998
- COM/CITEL RES.47 (V-97)** Adoption du centre de formation centraméricain COMTELCA comme centre de formation régional de CITEL
- COM/CITEL RES.48 (V-97)** Préparatifs de la CITEL pour la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 1998
- COM/CITEL RES.49 (V-97)** Plan d'action pour l'utilisation d'une banque de données sur l'utilisation du spectre
- COM/CITEL RES.50 (V-97)** Réponse de la CITEL au deuxième Sommet des Amériques
- COM/CITEL RES.51 (V-97)** Traitement électronique des données de la CITEL
- COM/CITEL RES.52 (V-97)** Ordre du jour, date et lieu de la sixième Réunion du Comité directeur permanent de la CITEL.
- COM/CITEL RES.53 (V-97)** Propositions communes pour le WTDC-98
- COM/CITEL RES.54 (V-97)** Développement de la formation en matière d'établissement et d'exploitation d'une administration nationale de réglementation
- COM/CITEL RES.55 (V-97)** Accès à la Convention interaméricaine sur un permis international de radio amateur (IARP)
- COM/CITEL RES.56 (V-97)** Développement du GII dans les Amériques
- COM/CITEL RES.57 (V-97)** Assistance dans le domaine de la gestion des fréquences
- COM/CITEL RES.58 (V-97)** Préparatifs régionaux pour les Conférences mondiales des radiocommunications
- COM/CITEL RES.59 (V-97)** Prolongation du mandat du Groupe de travail ad hoc sur la Structure et le fonctionnement de la CITEL

##### DECISIONS

- COM/CITEL DEC.12 (V-97)** Projet de directives pour la procédure et les méthodes de travail des CCP
- COM/CITEL DEC.13 (V-97)** Consensus partiel sur la modification des règlements de la CITEL élaborés par COM/CITEL
- COM/CITEL DEC.14 (V-97)** Procédure pour qu'une organisation soit autorisée par CITEL pour fonctionner comme centre régional de formation

**COM/CITEL DEC.15 (V-97)** Coordination et collaboration entre la CÍTEL et d'autres organismes de télécommunications

#### COMITE CONSULTATIF PERMANENT I: SERVICES PUBLICS DE TELECOMMUNICATIONS

##### RESOLUTIONS

**CCP.I/RES.33 (VI-97)** Création d'un Groupe de travail ad hoc consacré au tarif comptable du service international de téléphonie

**CCP.I/RES.34 (VI-97)** Prolongation du mandat du Groupe de travail sur la modernisation des réseaux et les nouveaux services

**CCP.I/RES.35 (VI-97)** Prolongation du mandat du Groupe ad hoc sur les procédures de certification

**CCP.I/RES.36 (IV-97)** Application de la résolution 31 (IV-96) par le Groupe de travail sur les services essentiels et par les membres de la CÍTEL

**CCP.I/RES.37 (V-97)** Prolongation du mandat du Groupe ad hoc sur les services à valeur ajoutée

**CCP.I/RES.38 (V-97)** Ordre du jour, lieu et date de la sixième Réunion du CCP.I.

**CCP.I/RES.39 (VII-97)** Modification du mandat du Groupe de travail ad hoc sur l'étude de l'infrastructure globale de l'information

**CCP.I/RES.40 (VII-97)** Tarifs comptables

**CCP.I/RES.41 (VII-97)** Tarifs comptables

**CCP.I/RES.42 (VII-97)** Concernant la recommandation sur la question des tarifs comptables à l'UIT

**CCP.I/RES.43 (VII-97)** Demande soumise à l'Organisation mondiale du commerce

##### RECOMMANDATIONS

**CCP.I/REC.2 (VII-97)** Forum de télécommunications CÍTEL/CCP.I

##### DECISIONS

**CCP.I/DEC.6 (VI-97)** Examen des mandats et du programme de travail du groupe sur l'infrastructure globale de l'information

**CCP.I/DEC.7 (VI-97)** Distribution de CSO

**CCP.I/DEC.8 (VI-97)** Services GMPCS

**CCP.I/DEC.9 (VI-97)** Rapport du Groupe de travail sur la modernisation du réseau et les nouveaux services

**CCP.I/DEC.10 (VI-97)** Utilisation du code d'identification international de station mobile dans les Amériques (IMSI)

#### COMITE CONSULTATIF PERMANENT II: RADIODIFFUSION

##### RESOLUTIONS

**CCP.II/RES.9 (III-97)** Etudes de systèmes de radiodiffusion sonore numérique

**CCP.II/RES.10 (III-97)** Préparatifs pour la participation de la CÍTEL à la deuxième conférence mondiale sur le développement des télécommunications (WTDC)

**CCP.II/RES.11 (III-97)** Ordre du jour, date et lieu de la Réunion du Comité consultatif permanent II: Radiodiffusions associés au CCP.II

**CCP.II/RES.12 (III-97)** Solution des incompatibilités dans le Plan de Rio de 1981

**CCP.II/RES.13 (III-97)** Direction future pour le CCP.II et engagement régional pour la promotion de la radiodiffusion

**CCP.II/RES.14 (III-97)** Respect des règlements internationaux et contrôle du spectre radioélectrique

## DECISIONS

- CCP.II/DEC.5 (III-97)** Texte proposé pour le chapitre 6 du Rapport sur les préparatifs de la CITEEL pour les annexes 30 et 30A de la CMR-97 (Point 1.10 de l'ordre du jour de CMR-97)
- CCP.II/DEC.6 (III-97)** Développement du chapitre 2; Projet de rapport sur les préparatifs de la CITEEL pour la CMR-97, Vues et positions communes.
- CCP.II/DEC.7 (III-97)** Recommandation No 718 (CMR-92). Alignement des attributions dans la bande de 7 MHz attribuée au service de radio amateur.

## COMITE CONSULTATIF PERMANENT III: RADIOCOMMUNICATIONS

### RESOLUTIONS

- CCP.III/RES.55 (VIII-97)** Questionnaire modifié sur l'utilisation de terminaux très petits dans les Amériques
- CCP.III/RES.56 (VIII-97)** Questionnaire sur l'utilisation de la bande de 2 GHz dans les Amériques
- CCP.III/RES.57 (VIII-97)** Ordre du jour, siège et date de la neuvième Réunion du CCP.III.
- CCP.III/RES.58 (VIII-97)** Maintien des procédures qui gouvernent les services de radiodiffusion par satellite planifiés dans la Région 2 dans les Annexes 30 [S30] et 30A [S30A]
- CCP.III/RES.59 (VIII-97)** Questions liées à l'utilisation du spectre de fréquence radioélectrique attribué à IMT-2000
- CCP.III/RES.60 (IX-97)** Séminaire pour présenter les résultats des essais du satellite de démonstration pour les applications MSS sans téléphonie, non sur l'orbite des satellites géostationnaires dans les fréquences inférieures à 1 GHz
- CCP.III/RES.61 (IX-97)** Autour du suivi des propositions interaméricaines à la CMR-97
- CCP.III/RES.62 (IX-97)** Séminaire sur les systèmes de services fixes par satellite à large bande
- CCP.III/RES.63 (IX-97)** Ordre du jour, lieu et date de la dixième Réunion du CCP.III.
- CCP.III/RES.64 (IX-97)** Séminaire sur les résultats de l'étude du Groupe de travail pour quantifier toutes les questions d'incompatibilité entre le FWA et le PCS dans la plage de 1850 à 1990 Mhz

### RECOMMANDATIONS

- CCP.III/REC.29 (VII-97)** Considérations relatives à la réglementation de GMPCS
- CCP.III/REC.30 (VIII-97)** Coopération CITEEL/UIT concernant la présence régionale de l'UIT
- CCP.III/REC.31 (VIII-97)** Harmonisation globale des attributions SMS 2 GHz
- CCP.III/REC.32 (IX-97)** Application dans la bande de 1910-1930 MHz
- CCP.III/REC.33 (IX-97)** Cadre technique et de procédure pour les PCS faible puissance en utilisation dans la bande de 1910-1930 MHz
- CCP.III/REC.34 (IX-97)** Date de disponibilité du MSS dans les bandes 2010-2025 MHz et 2160-2170 MHz dans les Amériques (Région 2 de l'UIT)
- CCP.III/REC.35 (IX-97)** Systèmes de distribution/communication locale multipoint (LMDS/LMCS) fonctionnant à des fréquences proches de 27 GHz
- CCP.III/REC.36 (IX-97)** Protection des réseaux à satellite géostationnaires dans les bandes du SFS à forte utilisation.

## DECISIONS

- CCP.III/DEC.19 (VII-97)** Rapport sur la mise en œuvre du service mobile par satellite sur orbite terrestre basse travaillant au-dessous de 1 GHz dans les Amériques (LEO-MISS).
- CCP.III/DEC.20 (VII-97)** Participation à des activités internationales sur l'accès fixe sans fil (FWA)

<b>CCP.III/DEC.21 (VII-97)</b>	Reconnaissance par la CITEEL du travail réalisé par M. Luis Manuel Brown comme Président du CCP.III
<b>CCP.III/DEC.22 (IX-97)</b>	Application dans les Amériques du code d'identification international des stations mobiles (IMSI)
<b>CCP.III/DEC.23 (IX-97)</b>	Exigences de largeur de bande et de capacité pour les services devant utiliser les systèmes d'Accès fixe sans fil (FWA)
<b>CCP.III/REC.24 (IX-97)</b>	Système de communications mobiles par satellite dans la bande L du Canada, des Etats-Unis et du Mexique
<b>CCP.III/DEC.25 (IX-97)</b>	Résultats des études relatives à l'incompatibilité entre le FWA-PCS et le PCS-PCS
<b>CCP.III/DEC.26 (IX-97)</b>	Publication de propositions conjointes pour la CMR-97.

---

**D. RESOLUTIONS A ETRE ENVOYES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'OEA**

---

**CITEL RES.27 (II-98)<sup>2</sup>**

**DECLARATION DE QUITO**

La deuxième Réunion ordinaire de l'Assemblée de la Commission interaméricaine de télécommunications (CITEL),

*CONSIDERANT:*

L'importance spéciale des principes et actions figurant dans la Déclaration de Quito adoptée par les Etats membres de la CITEL présents à la deuxième Réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITEL tenue dans la ville de Quito du 2 au 6 mars 1998,

*DECIDE:*

De demander au Président du COM/CITEL de faire parvenir cette Déclaration au Président du Conseil permanent de l'OEA, afin qu'elle soit portée à la connaissance de l'Assemblée générale de l'OEA et diffusée.

De charger le Secrétaire exécutif de communiquer cette Déclaration à tous les Etats membres de la CITEL et aux membres associés.

---

<sup>2</sup> CITEL/doc. 205/98 (Adopté à sa quatrième Séance plénière)

## COMMISSION INTERAMERICAINE DE TELECOMMUNICATIONS (CITEL)

### DECLARATION DE QUITO

Les autorités en matière de télécommunications des Etats membres de la Commission interaméricaine de télécommunications (CITEL), à la deuxième Réunion ordinaire de l'Assemblée tenue dans la ville de Quito du 2 au 6 mars 1998,

#### **Déclarent :**

Que le caractère stratégique du secteur des télécommunications a porté les gouvernements à reconnaître son importance spéciale et à aider au renforcement de ce secteur, afin de réaliser les objectifs de croissance économique et sociale des pays.

Que nos pays doivent se préparer adéquatement à affronter le grand défi du XXI<sup>e</sup> Siècle, dont les changements dynamiques exigent comme priorité maximale la mise en place de l'infrastructure de télécommunications pour la gestion efficace de l'information grâce à des technologies de pointe et l'adoption de politiques, stratégies et programmes qui facilitent cette mise en place, de sorte qu'elle contribue à l'amélioration de la qualité de la vie de tous les citoyens et au développement de leurs talents et de leurs connaissances.

Qu'il est indispensable de conjuguer les efforts pour répondre aux besoins de développement de l'infrastructure et des services de télécommunications, comme composantes essentielles du développement économique, social, culturel et politique des Etats membres.

Que la Commission interaméricaine de télécommunications (CITEL), entité de l'Organisation des Etats Américains, est l'instance économique la plus appropriée pour recommander les actions devant conduire au développement du secteur des télécommunications pour les Amériques.

Que la CITEL, agissant comme catalyseur des différents points de vue des Etats membres, a permis la formulation de positions communes dans les réunions mondiales sur les télécommunications, en particulier celles de l'UIT, par l'élaboration de propositions sur des questions d'intérêt mutuel, au bénéfice de tous les pays de l'Amérique et de ses Membres associés.

#### **Et à cet effet décident:**

De consolider la capacité de la CITEL afin qu'elle réponde pleinement aux directives des Mandataires dans le cadre du Sommet des Amériques, en considérant les télécommunications comme une partie fondamentale du développement économique durable de la région.

De stimuler le développement de l'infrastructure de base des télécommunications ainsi que de nouveaux services et de nouvelles technologies de télécommunications, dans un contexte juridique prévisible, cohérent, non discriminatoire et transparent.

De renforcer la coordination avec les organismes régionaux de télécommunications, dans le développement de programmes sur l'infrastructure, la formation et la recherche.

De promouvoir le développement de projets orientés vers la satisfaction des besoins de télécommunications des zones les plus isolées et des citoyens de moindres ressources, de sorte que les services téléphoniques essentiels et les avantages des nouvelles technologies soient à leur portée, notamment ceux liés à la télé-médecine, la télé-éducation et l'accès à Internet.

D'établir, s'il y a lieu, les mécanismes devant renforcer et faciliter la participation de la CITEL, entité technique spécialisée dans les télécommunications, aux processus d'intégration dans la région.

En foi de quoi, les Délégués des Etats membres participant à la deuxième Assemblée ordinaire de la Commission interaméricaine de télécommunications, adoptent la présente Déclaration dans la ville de San Francisco de Quito, le 6 mars 1998.

Mario Burbano de Lara  
PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

Hugo Jorge Zothner  
**Argentine**

Mario Martínez  
**Honduras**

José Alfredo Arce Jofré  
**Bolivie**

Winston Hay  
**Jamaïque**

Renato Guerreiro  
**Brésil**

Salma Jalife  
**Mexique**

Bruce Gracie  
**Canada**

René Gutiérrez Cortés  
**Nicaragua**

Alejandra Moya  
**Chili**

José Cabrera  
**Panama**

Félix Castro  
**Colombie**

Juan Manuel Cano Fleitas  
**Paraguay**

Luz Argentina Calderón de Aguilar  
**Costa Rica**

Julio García  
**Pérou**

Angel López  
**Equateur**

Miguel Rodríguez  
**République Dominicaine**



Eric Casamiquela  
**Le Salvador**

John P. Deasy, Jr.  
**Etats-Unis**

José Raúl Solares  
**Guatemala**

Rupert Griffith  
**Trinité et Tobago**

Raúl Iturria  
**Uruguay**

Alfredo Chaparro Osio  
**Venezuela**

## CITEL RES.29 (II-98)<sup>3</sup>

### Amendements au Statut et au règlement de la CITEL

La deuxième Réunion ordinaire de l'Assemblée de la Commission interaméricaine de télécommunications (CITEL),

VU :

Les amendements au Statut de la CITEL proposés par le Groupe de travail sur la structure et le fonctionnement de la CITEL,

Les amendements au Règlement de la CITEL contenus dans les résolutions COM/CITEL RES. 1 (II-94) et COM/CITEL RES. 28 (III-95) dont le COM/CITEL a approuvé l'application provisionnel, selon l'article 97 du Règlement de la CITEL,

#### *CONSIDERANT :*

Que la définition de membre associé prévue à l'article 82 du Règlement de la CITEL est plus compressive que la définition du Statut de la CITEL et qu'il est désirable de préserver la portée de la définition qui apparaît au Règlement.

Que l'article 23 du Statut indique que chacun Comité Consultatif Permanent peut créer un poste de Vice-président mais que le travail de ces comités a démontré que c'est nécessaire d'établir plus qu'un poste de vice-président.

Que conformément à l'article 34 du Statut de la CITEL, le Statut de la CITEL ne peut être modifié que par l'Assemblée générale de l'Organisation, à son initiative ou à la demande de la CITEL,

Que conformément à l'article 97 du Règlement de la CITEL, c'est l'Assemblée de la CITEL qui doit approuver les amendements du Règlement de la CITEL, par majorité absolue des Etats membres participants, et que une fois adoptées par l'Assemblée de la CITEL elles doivent être présentées pour information à l'Assemblée générale de l'Organisation à son prochain période ordinaire de sessions,

#### *DECIDE :*

1. Proposer à l'Assemblée générale de l'Organisation qu'à sa vingt-huitième période ordinaire de sessions à avoir lieu au mois de juin 1998, elle modifie les articles 23 et 24 du Statut selon la façon indiquée à l'Annexe 1 de cette résolution.
2. Approuver les amendements aux articles du Règlement de la CITEL, inclus dans les résolutions COM/CITEL RES.1 (II-98) et COM/CITEL RES. 28 (III-95). Les textes modifiés sont insérés à l'Annexe 2.

---

<sup>3</sup> CITEL/doc. 210/98 rev. 1 (Adopté à sa quatrième Séance plénière)

3. Présenter à l'Assemblée générale de l'Organisation à son vingt-huitième période ordinaire de sessions les amendements au Règlement de la CITEC adoptés par l'Assemblée de la CITEC.

## ANNEXE 1

### Amendements au Statut de la CITEL

1. A l'article 23, modifier la dernière phrase du premier paragraphe de la section relative au "Bureau" de sorte que le texte dise ce qui suit:

Chaque Comité consultatif permanent peut créer jusqu'à deux postes de vice-présidents.

2. A l'article 24, modifier le premier paragraphe de la section "Membres associés" de sorte que le texte dise ce qui suit:

Une entité opérationnelle, ou organisation scientifique ou industrielle reconnue ou une institution financière ou de développement liée à l'industrie des télécommunications jouissant de la personnalité juridique, peut devenir, avec l'approbation de l'Etat membre intéressé de la CITEL, membre associé d'un Comité consultatif permanent. L'Etat membre transmet par écrit au président du COM/CITEL les noms des entités ou organisations qu'il a approuvées. Une entité, organisation ou institution cesse d'être membre associé si l'Etat membre retire son approbation.

## ANNEXE 2

### Organisation

#### Article 2

La CITEL atteint ses objectifs par le truchement des organes suivants: l'Assemblée de la CITEL, le Comité directeur permanent (COM/CITEL), les Comités consultatifs permanents et le Secrétariat. Les organes comprennent les commissions, les sous-commissions, les groupes de travail, les groupes *ad hoc* ainsi que les groupes de travail mixtes et les postes de rapporteur établis conformément au présent règlement.

#### Article 17

A moins que le COM/CITEL n'en décide autrement, les Etats et les entités visés à l'article 16, qui souhaitent participer à la réunion de l'Assemblée de la CITEL à titre d'observateurs, doivent adresser par écrit au Président du COM/CITEL leur demande de participation, au moins cent-vingt jours avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion de l'Assemblée de la CITEL. Le Président du COM/CITEL consulte les membres du COM/CITEL au sujet des demandes et si ceux-ci les approuvent, les invitations correspondantes sont lancées conformément à l'article 9 du présent règlement.

#### Article 30

La modification s'applique uniquement au texte anglais.

## **Article 36**

Toute décision prise par l'Assemblée de la CITELE au cours d'une séance plénière privée est communiquée au cours de la séance plénière publique suivante.

## **Programme de travail**

### **Article 71**

Le COM/CITELE prépare, à chaque séance d'installation, un programme de travail qui couvre la période correspondante jusqu'à la tenue de la réunion suivante et en fixe la date et le siège.

Le COM/CITELE peut créer des commissions techniques, sous-commissions, groupes de travail et groupes *ad hoc*, ainsi que des groupes de travail mixtes et des postes de rapporteur pour l'accomplissement de ses fonctions.

### **Article 76**

Les normes relatives aux réunions, au quorum, aux votes et aux frais de voyage du COM/CITELE, sont celles qui figurent dans les articles 18 à 21 du Statut.

Si, pour une raison quelconque, une réunion ordinaire du Comité consultatif permanent ne peut pas se tenir dans le pays choisi par la Présidence, elle aura lieu au Secrétariat général de l'Organisation, à moins que l'un des Etats membres ne s'offre comme siège de la réunion suffisamment à l'avance; dans ce cas, le COM/CITELE peut autoriser sa réalisation dans le pays en question.

Le Secrétaire général de l'Organisation, ou par délégation, le Secrétaire exécutif de la CITELE, transmet l'avis de convocation de la réunion ainsi que les invitations aux participants dès que le pays qui s'offre comme siège confirme au Secrétariat de la CITELE la date exacte, la ville et le lieu précis de la réunion. Le pays qui s'offre comme siège de la réunion doit faire parvenir cette information au Secrétariat exécutif au plus tard soixante jours avant la date proposée pour la réunion.

## **Groupes de travail, groupes *ad hoc* et postes de rapporteur**

### **Article 80**

Les Comités consultatifs permanents (CCP) peuvent établir des groupes de travail et des groupes *ad hoc* conformément aux dispositions de l'article 93. Ces groupes doivent présenter des rapports sur leurs activités au CCP correspondant.

Les Comités consultatifs permanents pourront également créer des postes de rapporteur et désigner les rapporteurs de leurs groupes de travail et de leurs groupes *ad hoc* pour le traitement des questions confiées à ces groupes. Les rapporteurs présentent leurs comptes rendus aux groupes de travail ou groupes *ad hoc* dont ils font partie.

## **Article 82**

1. Peut devenir membre associé d'un CCP toute entité opérationnelle ou organisation scientifique ou industrielle reconnue ou institution financière ou de développement liée à l'industrie des télécommunications, jouissant de la personnalité juridique (ci-après, "l'entité", pourvu que la participation de l'entité à titre de membre associé soit approuvée par l'Etat membre de la CITELE intéressé.

2. L'expression "Etat membre de la CITELE intéressé" signifie le pays où l'entité a été constituée ou bien là où elle a son siège principal.

3. La demande d'une entité visant à acquérir la condition de membre associé du CCP doit être envoyée à l'Etat membre faisant partie du CCP, en même que la notification de l'unité de contribution choisie et l'information pertinente concernant la personne avec laquelle sera établie la communication pour les formalités d'usage. L'Etat membre intéressé est responsable de l'examen et de l'approbation des demandes de participation, en se fondant sur les critères et procédures qu'il estime adéquats pour parrainer une entité comme membre associé.

4. L'Etat membre notifie au Secrétaire exécutif, lorsqu'il y a lieu, son approbation de la demande reçue de l'entité, l'unité de contribution choisie et les renseignements sur la personne désignée par l'entité pour assurer le suivi des formalités.

5. Le Secrétaire exécutif informe l'entité qui a fait la demande de la décision prise au sujet de sa requête ainsi que des formalités à remplir à ce sujet.

6. Le Secrétaire exécutif informe le Président du COM/CITELE et le Président du CCP de l'incorporation de l'entité indiquée au point 5 ci-dessus.

7. Le Secrétaire exécutif prépare et tient à jour une liste des entités auxquelles la qualité de Membre associé des CCP a été accordée. Le Secrétaire exécutif donne copie de cette liste au Secrétaire général de l'Organisation, ainsi qu'à tous les Etats membres de la CITELE et des CCP.

8. Une entité cesse d'être Membre associé d'un CCP si l'Etat membre intéressé lui enlève son approbation.

## **Participation des membres associés**

### **Article 83**

Les Membres associés d'un Comité consultatif permanent peuvent participer pleinement à toutes les activités de ce CCP avec voix consultative mais sans droit de vote. Ils peuvent présenter des travaux techniques et recevoir les documents du Comité auquel ils appartiennent. Un Membre associé d'un CCP peut également participer aux travaux de tout groupe de travail mixte dont fait partie le CCP auquel il appartient, sans payer de quotes-parts additionnels.

### **Quotes-parts d'affiliation des membres associés**

### **Article 84**

(Troisième paragraphe de l'article 84)

Les Membres associés qui paient leurs quotes-parts d'affiliation dans les quatre-vingt dix jours suivant la date à laquelle la notification de paiement leur a été envoyée, sont considérés comme membres associés actifs. Ceux qui ne versent pas leurs quotes-parts dans le délai imparti sans communiquer au Secrétaire exécutif les raisons qui justifient leur retard, sont considérés comme membres associés passifs et leurs privilèges de membres sont suspendus jusqu'à ce qu'ils soient à jour dans le versement de leurs quotes-parts. Si le membre associé justifie le retard de paiement à la satisfaction du Secrétaire exécutif, celui-ci peut prolonger le délai dont ce membre dispose pour se mettre à jour dans le paiement, jusqu'à un maximum de six mois après l'expiration du délai originel.

### **Observateurs et invités**

### **Article 85**

Les observateurs des catégories stipulées aux articles 13, 14 et 15 peuvent participer comme observateurs des Comités consultatifs permanents dans les mêmes conditions que celles établies par le Règlement pour leur participation aux réunions de l'Assemblée de la CITELE, en accréditant leurs représentants au moyen d'une communication écrite adressée aux présidents des CCP intéressés.

Sous réserve de l'approbation du président du Comité consultatif permanent intéressé et après consultation avec le pays hôte de la réunion, toute personne non visée au paragraphe antérieur ou à l'article 16 du Règlement de la CITELE, qui est une autorité reconnue ou qui a un intérêt particulier dans le domaine des télécommunications, peut assister aux séances du CCP, de ses groupes de travail et groupes ad hoc à titre d'invité.

### **Article 86**

Chaque Comité consultatif permanent se réunit au moins une fois par an à la date et au lieu déterminés par son président. Les réunions des CCP se réalisent conformément aux dispositions du présent règlement relatives à l'Assemblée de la CITELE dans la mesure où ces dispositions sont applicables.

Les documents, études, décisions et projets de résolution des CCP qui doivent être examinés par une partie de l'Assemblée de la CITELE doivent être soumis au COM/CITELE au moins quatre mois avant la réunion de cette Assemblée.

Les CCP peuvent tenir des réunions privées, dont la participation est limitée uniquement aux membres et aux membres associés. Cependant, en se fondant sur le principe de réciprocité, le président d'un CCP peut inviter les observateurs à participer aux réunions privées.

Si, pour une raison quelconque, une réunion ordinaire des Comités consultatifs permanents ne peut pas se tenir dans le pays choisi par la Présidence, elle aura lieu au Secrétariat général de l'Organisation, à moins que l'un des Etats membres ne s'offre comme siège de la réunion suffisamment à l'avance; dans ce cas, la Présidence du COM/CITELE peut autoriser sa réalisation dans le pays en question.

Le Secrétaire général de l'Organisation, ou par délégation, le Secrétaire exécutif de la CITELE, transmet l'avis de convocation de la réunion ainsi que les invitations aux participants dès que le pays qui s'offre comme siège confirme au Secrétariat de la CITELE la date exacte, la ville et le lieu précis de la réunion. Le pays qui s'offre comme siège doit faire parvenir cette information au Secrétariat exécutif au plus tard soixante jours avant la date proposée pour la réunion.

## **Article 89**

Le Secrétaire exécutif de la CITELE doit être une personne très versée dans les questions liées à la Commission. Le poste de Secrétaire exécutif de la CITELE est un poste de confiance, réglementé par les Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général de l'Organisation.

En plus des fonctions stipulées dans le statut de la CITELE, le Secrétaire exécutif remplira les fonctions suivantes:

- a. Elaborer les documents techniques dont la préparation lui est confiée par les organes de la CITELE ainsi que les documents de travail pour leurs réunions;
- b. Agir en qualité de Secrétaire technique des réunions de l'Assemblée de la CITELE et du COM/CITELE;
- c. Veiller à ce que les actes, décisions, documents et projets de résolution de tous les organes de la CITELE soient conformes aux dispositions de la Charte de l'Organisation, des mandats de l'Assemblée générale, du statut de la CITELE et du présent règlement;
- d. Recevoir la correspondance officielle concernant la CITELE, y donner les suites voulues et assurer le suivi des communications relatives au travail du Secrétariat permanent, avec avis au



Secrétaire général de l'Organisation. Des copies de cette correspondance sont adressées au président du COM/CITEL;

- e. Appliquer les décisions des divers organes de la CITEL et exécuter les tâches que ceux-ci lui confient;
- f. Collaborer avec le président du COM/CITEL à l'élaboration de l'avant-projet d'ordre du jour de chaque réunion de l'Assemblée de la CITEL, ainsi qu'à la préparation de l'ordre du jour de chaque réunion du COM/CITEL;
- g. Elaborer les documents, études et rapports nécessaires aux réunions de l'Assemblée de la CITEL et du COM/CITEL, compte tenu des instructions qui lui sont données à cet effet par le COM/CITEL;
- h. Informer par écrit les Etats membres de la date et du lieu de la tenue des réunions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée immédiatement après qu'elles ont été convoquées par le COM/CITEL;
- i. Assurer le suivi des convocations pour toutes les réunions des organes de la CITEL;
- j. Collaborer avec le COM/CITEL à l'élaboration du rapport annuel que la CITEL doit présenter au Secrétaire général aux fins d'examen par le Conseil permanent de l'Organisation;
- k. Conformément aux instructions qui lui sont données par le président du COM/CITEL et compte tenu des informations que reçoit le COM/CITEL, tenir les Etats membres du COM/CITEL constamment informés des activités qui se déroulent dans le domaine des télécommunications;
- l. Distribuer aux entités mondiales ou régionales, de caractère gouvernemental ou non, spécialisées en matière de télécommunications, les résolutions et décisions de la CITEL concernant la matière. A cette fin, il peut éditer des bulletins d'information périodiques;
- m. Assurer un service d'information périodique, d'un vaste rayon de diffusion, sur le progrès des télécommunications et leur développement dans les Etats américains;
- n. Garder dans les archives la documentation officielle des réunions des organes de la CITEL;
- o. Représenter le président du COM/CITEL dans la célébration d'actes publics ou privés et dans les réunions d'organismes internationaux, lorsque le président de cet organe en décide ainsi;
- p. Après consultation avec les présidents des Comités consultatifs permanents, élaborer et présenter au COM/CITEL un projet préliminaire de budget biennal pour les deux années suivantes, compte tenu des directives des réunions antérieures de l'Assemblée de la CITEL. De même, préparer, pour présentation au COM/CITEL, les ajustements nécessaires à la seconde moitié du budget biennal;

- q. Superviser le personnel du Secrétariat de la CITEI, assurant son rendement maximum;
- r. Elaborer et distribuer annuellement aux Etats membres et aux Membres associés, une publication contenant les résolutions, recommandations et déclarations de l'Assemblée de la CITEI, ainsi que celles du COM/CITEI et des CCP.
- s. Elaborer chaque année, pour les deux années suivantes, un programme de réunions qui sera présenté au COM/CITEI aux fins d'adoption. En élaborant ce programme, le Secrétariat doit tenir compte du programme de réunions pertinent de l'OEA, de l'UIT et des Organisations régionales et les coordonner d'abord avec les présidents des différentes Commissions.

### **Article 93**

#### **Procédures de travail appelées à régir les activités des CCP**

10. Le statut et le règlement de la CITEI habilite les CCP à modifier leurs méthodes de travail et à les adapter de manière à répondre aux besoins de leurs membres de la manière la plus efficace possible, dans le cadre de ce que ces documents autorisent.

Cet amendement au paragraphe 13 ne s'applique qu'au texte anglais.

14. Aux effets de l'article 93 et lorsqu'il y a lieu, on doit considérer que l'expression "groupe de travail" inclut un "groupe de travail mixte".

## PROJET DE RESOLUTION

AG/RES. (XXVIII-O/98)

### AMENDEMENTS AU STATUT DE LA CITEL

L'ASSEMBLEE GENERALE

VU:

La résolution CITEL/RES. 29 (II-98) adoptée par la deuxième Réunion ordinaire de l'Assemblée de la Commission interaméricaine de télécommunications (CITEL) qui contient des amendements aux articles 23 et 24 du Statut de la CITEL.

*CONSIDERANT:*

Que conformément à l'article 34 du Statut de la CITEL, le Statut de la CITEL ne peut être modifié que par l'Assemblée générale de l'Organisation, à son initiative ou sur la demande de la CITEL,

Que par sa résolution CITEL/RES. 29 (II-98) la deuxième Réunion ordinaire de la CITEL demande à cette Assemblée générale de modifier les articles 23 et 24 du Statut de la CITEL de la manière et pour les raisons indiquées,

*DECIDE:*

1. De modifier l'article 23 du Statut de la CITEL de sorte que la dernière phrase du premier paragraphe de la section relative au "Bureau" dise ce qui suit:

**Chaque Comité consultatif permanent peut créer jusqu'à deux postes de vice-présidents.**

2. De modifier l'article 24 du Statut de la CITEL de sorte que le premier paragraphe de la section "Membres associés" dise ce qui suit:

Une entité opérationnelle, ou organisation scientifique ou industrielle reconnue ou une institution financière ou de développement liée à l'industrie des télécommunications jouissant de la personnalité juridique, peut devenir, avec l'approbation de l'Etat membre intéressé de la CITEL, membre associé d'un Comité consultatif permanent. L'Etat membre transmet par écrit au président du COM/CITEL les noms des entités ou organisations qu'il a approuvées. Une entité, organisation ou institution cesse d'être membre associé si l'Etat membre retire son approbation.

